

Université de Montréal

Les pratiques de sélection des candidats à la libération conditionnelle dans les maisons de transition

par Alexia Van der Wee

École de criminologie
Faculté des arts et sciences

Rapport de stage présenté à la Faculté des études supérieures en vue de
l'obtention du grade de Maître ès sciences en criminologie option stage d'analyses

août 2019

©Alexia Van der Wee, 2019

Résumé

Les suivis en communauté sont courants au Québec puisqu'ils permettent d'assurer la réalisation du double objectif que poursuit le ministère de la Sécurité publique soit la protection de la société et la réinsertion des personnes délinquantes (2014). Ainsi, grâce à la collaboration qui existe entre le système correctionnel et les partenaires communautaires telles que les maisons de transition, un grand nombre de contrevenants sont suivis dans la communauté chaque année, et ce, malgré les nombreux défis que comporte cette pratique (ASRSQ, 2018). Parmi les différents types de suivis en communauté, on retrouve les libérations conditionnelles qui permettent un retour graduel dans la société suite à une peine d'incarcération. Malheureusement, on remarque une hausse de renonciation à faire une demande pour obtenir ce genre de sortie. Suite au constat de ce phénomène, le groupe ADAJ a mis sur pied un chantier ayant comme objectif de mettre en lumière les différentes pratiques et décisions associées à la libération conditionnelle. C'est dans le cadre de ce projet que s'inscrit la présente recherche qui a pour objectif de mieux comprendre les pratiques de sélection des partenaires du système correctionnel, soit les maisons de transition, des candidats à la libération conditionnelle qui font une demande de services auprès d'eux. Après la réalisation d'entrevues avec des professionnels travaillant dans ces organismes, il est possible de constater que des critères précis sont analysés lors de l'évaluation. Ces critères peuvent être regroupés sous trois dimensions, soit le parcours pénal et carcéral, le profil de l'individu et celui des maisons de transition. Un survol des enjeux vécus par les évaluateurs dans le cadre du processus de sélection est aussi réalisé dans la présente étude ce qui nous permet de faire ressortir l'indépendance qui les caractérise et les défis qui y sont liés.

Mots-clés : libération conditionnelle; maisons de transition; pratiques; processus de sélection; évaluation

Abstract

Community monitoring are common in Quebec since they help to achieve the dual objective pursued by the Ministry of Public Security; the protection of society and the reintegration of offenders (2014). Ainsi, grâce à la collaboration qui existe entre le système correctionnel et les partenaires communautaire telle que les maisons de transition, un grand nombre de contrevenants sont suivis dans la communauté chaque année et ce, malgré les nombreux défis que comporte cette pratique (ASRSQ, 2018). Community monitoring include conditional releases that are useful in a context of return to society after incarceration. Unfortunately, several offenders refuse to apply for a community monitoring. The ADAJ project was created to better understand the phenomenon. This research aims to understand the transition house selection process. After conducting interviews with professionals working in these organizations, it is possible to see that specific criteria are analyzed during the evaluation. These criteria can be grouped into three dimensions: the penal and prison path, the profile of the offender and that of transition houses. An overview of the issues experienced by the evaluators in the selection process is also provided in this study, which allows us to highlight the independence that characterizes them and the challenges associated with them.

Keywords : community supervision; transition house; selection process; practice; evaluation

Table des matières

RÉSUMÉ	I
ABSTRACT.....	II
REMERCIEMENTS.....	V
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I – REVUE DE LA LITTÉRATURE	3
1.1 LE SUIVI EN COMMUNAUTÉ.....	3
1.1.1 <i>La nature du suivi en communauté et son ampleur.....</i>	3
1.1.2 <i>Les partenaires communautaires du système correctionnel</i>	5
1.2 LES DÉFIS DU SUIVI EN COMMUNAUTÉ.....	7
1.2.1 <i>Le premier défi : Combiner réinsérer et protéger</i>	7
1.2.2 <i>Deuxième défi : La mise en œuvre du suivi</i>	12
1.2.3 <i>Troisième défi : Ce qu’en pensent les acteurs.....</i>	18
1.3 LES SUIVIS EN COMMUNAUTÉ COMME SOLUTION.....	20
1.3.1 <i>Les impacts de l’incarcération</i>	20
1.3.2 <i>Les apports du suivi en communauté</i>	21
1.4 LA PROBLÉMATIQUE	23
CHAPITRE II – MÉTHODOLOGIE	24
2.1 LA COLLECTE DES DONNÉES.....	24
2.1.1 <i>Cadre : stage à l’ASRSQ</i>	24
2.1.2 <i>Le processus de collecte.....</i>	25
2.2 LES STRATÉGIES D’ANALYSE DE DONNÉES	31
2.3 LES LIMITES DE L’ÉTUDE	32
CHAPITRE III – RÉSULTATS	34
3.1 LES ÉTAPES D’UNE DEMANDE DE SERVICES D’UN CANDIDAT À LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DANS UNE MAISON DE TRANSITION.....	34
3.1.1 <i>Faire connaître les services.....</i>	34
3.1.2 <i>La demande de services des détenus.....</i>	35
3.1.3 <i>L’évaluation de la demande de services</i>	35
3.1.4 <i>La décision de la maison de transition.....</i>	36
3.2 LES DIMENSIONS À ÉVALUER	36

3.2.1 <i>Le parcours pénal et carcéral</i>	37
3.2.2 <i>Le profil de l'individu</i>	42
3.2.3 <i>Le profil de l'organisme</i>	50
3.3 LES ENJEUX DANS LE PROCESSUS DE SÉLECTION	55
3.3.1 <i>1^{er} Enjeu : Connaître et faire connaître</i>	55
3.3.2 <i>Les enjeux liés aux relations entre professionnels</i>	60
CHAPITRE IV–DISCUSSION	70
4.1 UNE COMPLEXITÉ DÉCISIONNELLE	70
4.1.1 <i>Des facteurs statiques et dynamiques à considérer</i>	70
4.1.2 <i>Au-delà des critères analysés</i>	72
4.2 UN REGROUPEMENT D'ORGANISMES INDÉPENDANTS	74
4.2.1 <i>Le caractère indépendant des maisons de transition</i>	74
4.2.2 <i>Une union parfois nécessaire</i>	76
CONCLUSION	80
RÉFÉRENCES	84

Remerciements

Tout d'abord, un énorme merci à ma directrice Marion Vacheret. Merci pour le soutien que tu m'as apporté tout au long de ces deux années. Tes conseils et ton dévouement ont été précieux. Tout semblait toujours plus facile et plus clair après nos rencontres et ta bonne humeur me faisait du bien à tout coup. Merci pour ta confiance et ta grande générosité.

Un merci tout particulier à David Henry mon superviseur. Merci d'avoir sauté à pieds joints dans le projet. Je t'ai senti disponible à toutes les étapes du processus de recherche. Ton implication et ton engagement ont fait de ce stage une superbe expérience.

Un grand merci aussi aux évaluateurs des maisons de transition qui ont accepté de participer à la recherche. Merci pour votre temps et votre générosité. Ce projet n'aurait pas été possible sans votre collaboration.

Merci à mes trois belles amies de maîtrise. Vous avez rendu cette aventure belle et agréable. Nous savoir dans le même bateau était rassurant. J'ai pu compter sur vous à chaque fois que le besoin s'en faisait sentir. Pour votre soutien, Merci!

Merci à ma mère et ma mamie. Il y a un peu de vous dans cette recherche.

Finalement, merci à tous ceux et celles qui se sont intéressés à ce que je faisais. Merci de m'avoir regardé avec des yeux qui m'encourageaient à poursuivre.

Introduction

Dans le cadre de son mandat professionnel, la protectrice du citoyen a mis de l'avant les préoccupations qu'elle a depuis 2010 sur les hauts taux de renonciation aux libérations conditionnelles. En effet, en 2011, c'est 51% des détenus incarcérés entre 6 mois et deux ans moins un jour qui renonçaient à leur libération malgré leur droit d'en faire la demande pour retourner dans la société purger le reste de leur peine (Noreau, Vacheret, Leclerc et Velloso, 2016). Suite au constat de ce phénomène et pour avoir une meilleure compréhension de celui-ci, un projet a été mis sur pied par le groupe d'Accès au droit et à la justice. Ce chantier vise donc à « *éclairer différentes questions en lien avec l'accès à la justice dans le contexte des libérations conditionnelles* » (ADAJ, 2017).

Il s'avère que les maisons de transition qui sont en fait des partenaires du système carcéral jouent un rôle dans le cadre des libérations conditionnelles en accueillant et en accompagnant dans leur réinsertion sociale plusieurs individus qui l'obtiennent. Puisque très peu d'études ont été réalisées sur ces organismes communautaires, il semblait pertinent de se pencher sur leur participation et les décisions qu'ils sont amenés à prendre en lien avec le processus des libérations conditionnelles.

Un stage d'analyses a donc été réalisé en collaboration avec l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec dans le but de comprendre les pratiques des professionnels des maisons de transition en lien avec la sélection des détenus qui sont candidats à la libération conditionnelle et qui souhaitent avoir accès à leurs services.

Ce rapport de stage est composé de quatre grandes sections. D'abord, nous explorerons les connaissances scientifiques qui existent sur le sujet de notre recherche. Ainsi, une description du suivi en communauté et des partenaires du système correctionnel sera faite, puis nous nous

attarderons sur les trois principaux défis qui y sont liés. Nous terminerons avec les aspects qu'a ce genre de suivi dans le cadre de la réinsertion sociale.

Dans le deuxième chapitre, la méthodologie employée pour collecter les données sera détaillée. Nous verrons également les caractéristiques de l'échantillon, les stratégies d'analyse utilisées, le déroulement de la collecte ainsi que les limites de la présente étude.

Le troisième chapitre présentera les résultats de la recherche. Il sera d'abord question des étapes que comporte le processus de sélection. Les dimensions qui sont prises en considération lors de l'évaluation des candidatures que reçoivent les maisons de transition seront ensuite présentées. Finalement, les différents enjeux qui sont vécus par les évaluateurs tout au long du processus de sélection seront détaillés.

Pour finir, le dernier chapitre développera une discussion sur la complexité du processus décisionnel des maisons de transition installée dans le but de déterminer si une collaboration est possible entre le justiciable et l'organisme. Puis, nous nous pencherons sur le caractère d'indépendance des maisons qui les différencie tout en les rendant fragiles. Nous verrons ensuite comment, dans cette indépendance, elles arrivent à s'unir et à être solidaire lorsque la situation l'exige.

Chapitre I – Revue de la littérature

La présente étude se penche sur les pratiques des professionnels des maisons de transition en ce qui a trait à la sélection des candidats à la libération conditionnelle qui font une demande pour bénéficier de leurs services. Afin de mieux comprendre les enjeux liés à ce phénomène, le prochain chapitre fera état des connaissances scientifiques sur le sujet du suivi en communauté qui englobe, entre autres, la libération conditionnelle. Dans un premier temps, une description de ce qu'est le suivi en communauté sera faite et les partenaires qui ont un rôle bien important dans ce genre de suivis seront présentés. Les trois principaux défis associés au suivi en communauté seront détaillés dans un deuxième temps. Puis, dans un troisième temps, les apports de ce type de suivis seront présentés.

1.1 Le suivi en communauté

Il semble essentiel, en débutant, de s'intéresser au suivi des contrevenants dans la communauté puisque cette notion est centrale dans la présente analyse. Il importe, en premier lieu, de saisir la nature de ce phénomène, son ampleur ainsi que les différentes formes que le suivi en communauté peut prendre selon la loi sur le système correctionnel du Québec. En deuxième lieu, les partenaires du système correctionnel qui peuvent assurer ce genre de suivi seront présentés.

1.1.1 La nature du suivi en communauté et son ampleur

Faire le suivi des personnes contrevenantes dans la communauté est une pratique courante qui est prescrite par la loi sur le système correctionnel du Québec (LSC). Ces formes de suivis consistent à encadrer et accompagner les personnes contrevenantes à l'extérieur des établissements de détention ce qui aurait comme avantage, selon le ministère de la Sécurité publique (2014), de favoriser la réalisation des deux buts qu'il poursuit, soit la réinsertion sociale ainsi que la protection de la société. En effet, selon les principes généraux de la loi sur le système correctionnel du Québec (art. 1 et 2), c'est la réalisation de ces deux objectifs que doivent privilégier les différentes mesures mises en place auprès des personnes contrevenantes. Dans cette optique, cette même loi stipule, dans la section quatre de son chapitre deux, que le suivi en

communauté est une pratique judicieuse qui permet sans aucun doute de répondre à ces deux objectifs. En effet, en assurant « *la continuité des services entre le milieu carcéral et la communauté* » (Québec, 2014) pour que la transition entre ces deux milieux soit moins drastique, le suivi en communauté facilite le retour en société. Il contribue également à réduire les risques de récidive en offrant la possibilité de suivre des programmes en lien avec l'évaluation de la délinquance de chaque contrevenant à l'extérieur des établissements de détentions (Québec, 2014).

Toujours dans le but de protéger le public et de réinsérer les personnes contrevenantes, des interventions de contrôle pour faire respecter les conditions imposées et des interventions de réinsertion sociale adaptées aux besoins de chacun sont combinées dans ce genre de suivis (art. 25). Toutefois, les services offerts aux individus qui sont suivis dans la communauté dans lesquels s'insèrent ces deux types d'intervention sont extrêmement variés. Certains programmes ont comme but de responsabiliser les participants, d'autres permettent de développer des habiletés sociales (Québec, 2014). Il est également possible d'être hébergé, d'avoir un soutien psychosocial ou d'être accompagné lors de démarches quotidiennes. Ces différents services sont choisis minutieusement pour chaque personne en fonction d'une évaluation faite au préalable en ce qui a trait aux risques qu'il comporte pour la population et à leurs besoins spécifiques (Québec, 2014).

Parce que cette pratique semble marier adéquatement le double objectif de protection et de réinsertion, de nombreuses personnes contrevenantes sont suivies chaque année dans la communauté suite à l'imposition d'une peine ou grâce aux mesures correctionnelles. De 2013 à 2014, c'est en moyenne 16 918 personnes par mois qui avaient ce genre de suivi au Québec (Québec, 2014). Ce chiffre inclut l'ensemble des suivis dans la communauté. En effet, ceux-ci peuvent prendre différentes formes bien qu'ils suivent les mêmes principes et qu'ils aient les mêmes objectifs.

Comme il vient de l'être mentionné, les suivis dans la communauté peuvent résulter d'une mesure sentencielle ou encore d'une mesure correctionnelle. Le premier type de mesures, soit

les mesures sentencielles, inclut différentes sentences qui peuvent être données suite à une infraction. En effet, lorsque la nature du délit est mineure, que les obligations du contrevenant sont grandes, que sa motivation est élevée et que le risque qu'il présente pour la population est faible, certaines sentences qui doivent être purgées dans la société peuvent être imposées. Parmi celles-ci on retrouve l'ordonnance de probation avec surveillance, l'ordonnance d'emprisonnement avec sursis et les heures de services communautaires (Québec, 2014).

Le second type de mesures, les mesures correctionnelles survient suite à une sentence d'emprisonnement dans un établissement de détention. Ce sont des permissions de sortir mises en place afin de favoriser le retour en société des personnes qui ont été incarcérées. La permission de sortir aux fins de réinsertion sociale peut être accordée par le directeur de l'établissement de détention aux individus qui ont une sentence d'emprisonnement de moins de six mois alors que la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle s'adresse à ceux qui ont une peine de plus de six mois et est accordée par la commission des libérations conditionnelles (Québec, 2014). Dans ces mesures, on retrouve aussi la libération conditionnelle, qui donne la possibilité aux personnes incarcérées de poursuivre leur sentence en communauté après un certain laps de temps (Québec, 2014).

1.1.2 Les partenaires communautaires du système correctionnel

Au Québec, c'est en 1998 que les partenaires communautaires sont reconnus pour la première fois par la loi sur les services correctionnels (Corbo, 2001). Depuis, ils sont toujours considérés comme des ressources primordiales et nécessaires à la réinsertion sociale des contrevenants. Cette opinion semble effectivement faire l'unanimité auprès de l'ensemble des acteurs et des intervenants du système correctionnel (Corbo, 2001). Ainsi, en 2014, c'est 51% des personnes contrevenantes qui étaient suivis par des intervenants travaillant en communauté (Québec, 2014). Une présentation du rôle de ces organismes sera d'abord faite, puis nous nous attarderons sur les deux types de maisons de transition puisque ces partenaires sont au cœur de notre problématique.

Selon la loi sur les services correctionnels, les organismes communautaires peuvent être considérés comme des partenaires s'ils répondent à certaines conditions. Ainsi, les partenaires qui sont reconnus sont des organismes à but non lucratif qui offrent des services variés aux contrevenants. Ces services doivent compléter ceux des services correctionnels, être adaptés aux différents besoins criminogènes des personnes délinquantes et correspondre aux normes mises en place par le ministre (art. 110 de la LSCQ). Ces ressources peuvent offrir des programmes de soutien, de développement d'habiletés sociales et de restauration des liens avec le réseau. Ils peuvent aussi héberger les contrevenants, les encadrer et les accompagner dans leurs différentes démarches (art. 111 de la LSCQ). Les intervenants en communauté peuvent faire, tout au long du processus, le suivi de l'évolution de chacune des personnes contrevenantes avec l'agent de probation attaché au dossier (Québec, 2014).

Ce partenariat entre le système correctionnel et les organismes communautaires est une bonne façon d'illustrer le fait que la réinsertion sociale relève d'un devoir collectif. En mobilisant des ressources volontaires, on partage la responsabilité de réinsérer socialement les individus en marge et chaque partenaire peut contribuer à la réalisation de cet objectif (Corbo, 2001; Québec, 2014; ASRSQ, 2018).

Parmi ces organismes communautaires privés que l'on nomme aussi maisons de transition, on retrouve au Québec 22 centres résidentiels communautaires et 3 centres d'hébergement communautaires. Bien qu'ils offrent tous de l'hébergement et des services variés selon les problématiques vécues par les personnes contrevenantes, les centres résidentiels communautaires travaillent surtout sur le plan psychosocial et socioculturel, alors que les centres d'hébergement communautaires (CHC) sont reconnus pour offrir un encadrement très minimal (Québec, 2014). Il est important de souligner que chaque ressource établit ses critères de sélection quant aux candidats qu'elle acceptera en fonction des services qu'elle est en mesure d'offrir (ASRSQ, 2018). Elles ont néanmoins toutes le même objectif, celui de rendre le suivi en communauté efficace et ainsi réhabiliter les personnes contrevenantes.

On peut retenir de cette section que le suivi en communauté est une pratique courante qui a comme objectif de réhabiliter les personnes contrevenantes et d'assurer la protection de la société. Ce genre de suivi englobe des mesures sentencielles ainsi que des mesures correctionnelles et il est possible grâce à la collaboration qui existe entre le système correctionnel et plusieurs organismes communautaires qui sont en fait considérés comme étant des partenaires.

1.2 Les défis du suivi en communauté

De nombreux écrits ont été réalisés sur les différentes mesures pénales et plusieurs chercheurs se sont intéressés plus spécifiquement aux suivis en communauté (Robert, 2001; Geiran, 2011; Brodeur, 1991; McNeill, 2009). Il s'avère que de nombreux défis liés aux objectifs visés, à la mise en œuvre ou encore aux représentations des acteurs doivent être relevés. Cette section présentera donc chacun de ces défis qui surviennent dans le cadre du suivi en communauté.

1.2.1 Le premier défi : Combiner réinsérer et protéger

Le premier défi relève de la dualité des objectifs poursuivis par le suivi en communauté. Nous verrons comment les deux principaux objectifs de ce genre de suivis sont présentés dans la littérature et quelle est l'opinion des chercheurs quant à leur combinaison.

1.2.1.1 La réinsertion sociale

Il importe ici de rappeler que les deux objectifs du suivi en communauté sont la réinsertion sociale et la protection de la société (art. 25 de la LSCQ). Ce premier objectif peut toutefois être conçu de plusieurs façons. Effectivement, dans la littérature, l'idée de réinsertion sociale peut être comprise selon trois perspectives principales.

Le premier modèle vise à réinsérer les individus qui ont commis un acte délinquant en évitant qu'ils ne récidivent (Quirion, 2006; l'ASRSQ, 2018). Ce que l'on entend par récidive diffère selon les spécialistes qui abordent ce concept dans leurs recherches (Landreville, 1982). Toutefois, plusieurs auteurs considèrent qu'« *il y a récidive lorsqu'à la suite d'un acte*

judiciarisé, on enregistre une répétition d'une judiciarisation pour un nouveau délit » (Bessoles, 2012). Dans l'optique où l'objectif de la réinsertion n'est qu'aucun autre acte délictueux ne soit commis et judiciarisé, une évaluation des risques doit être faite pour chaque personne contrevenante. Par la suite, les thérapies qui leur sont offertes doivent avoir comme visée de réduire leurs risques ou du moins les neutraliser (Feeley et Simon, 1992; Quirion, 2006). En ce sens, une recherche réalisée au Canada sur des détenus sous juridiction fédérale a montré que plus les risques de récidive étaient élevés selon les outils d'évaluation utilisés, moins l'individu avait de chances qu'on lui accorde une libération conditionnelle (Vacheret & Cousineau, 2005). L'absence de récidive est l'un des éléments clés qui déterminent si une réinsertion a été réussie ou non et c'est pourquoi les décisions en ce qui a trait au suivi en communauté sont directement liées avec les chances que chacun a de ne plus adopter de comportements criminels. Cette manière de concevoir la réinsertion sociale est critiquée par certains qui mettent de l'avant le fait que le bien-être général du contrevenant ainsi que le rôle que joue la société ne sont pas considérés dans le processus (Quirion, 2006; l'ASRSQ, 2018). Ce concept d'absence de récidive se rapproche donc drôlement de l'objectif de protection de la population qui sera abordé dans la prochaine section.

Le second modèle découle du concept de désistance élaboré, entre autres, par Maruna et ses collaborateurs (2004). Selon ces chercheurs, la réinsertion sociale d'une personne passerait avant tout par son désistement des pratiques criminelles. Cette théorie réfère en fait aux causes qui entraînent le résultat, soit la fin de la délinquance (Laub & Sampson, 2001). Sur ce sujet, les auteurs s'entendent pour dire que le désistement des pratiques criminelles peut se réaliser lorsque des causes intrinsèques et extrinsèques à l'individu sont combinées (Maruna, 2001). Ainsi, l'individu doit être motivé à changer de mode de vie, mais il doit également avoir le sentiment qu'il pourra se réaliser. Le contrevenant pourra donc se désister de la criminalité s'il est en mesure d'imaginer différentes possibilités quant à son avenir et s'il a le sentiment qu'il aura une place dans la société en étant respectueux des lois (Dufour, Brassard et Martel, 2015). Cette idée va dans le même sens que l'opinion de Braithwaite (1989) sur l'étiquetage. En effet, selon l'auteur, en stigmatisant un individu, nous ne leur donnons aucune envie ou possibilité d'adopter des comportements normatifs et nous contribuons à ce qu'il demeure en marge de la

société. Ainsi, Maruna et ses collaborateurs (2004) soulignent l'importance que la société reconnaisse le changement chez un individu anciennement criminel afin qu'il se sente inclus et qu'il accepte en retour de se conformer. Bref, l'acceptation des délinquants favoriserait leur processus de renonciation à un mode de vie criminel.

Dans le troisième modèle qui a été conceptualisé par l'ASRSQ, le principe de réinsertion sociale est remplacé par celui de réintégration socio communautaire. Selon cette association, la réintégration est un processus qui devrait non seulement permettre à un contrevenant de respecter les normes et les valeurs sociales, mais également de « *vivre un certain bien-être* », de « *développer un sentiment d'appartenance à sa communauté* » et de « *subvenir adéquatement à ses besoins* » (2018). Afin de déterminer la réussite d'une réintégration, ce modèle tient compte d'un grand nombre de dimensions telles que « *la dimension organisationnelle (hébergement, nourriture, vêtements, etc.), la dimension occupationnelle (formation, travail, bénévolat, etc.) et la dimension relationnelle (famille, pairs, implication dans la communauté, etc.)* » (ASRSQ, 2018). Dû à cela, l'ASRSQ souligne le fait que l'utilisation des termes « *réhabilitation* » ou « *(ré)intégration* » devrait être privilégiée puisque leur portée est plus large et significative que le mot « *réinsertion* » simplement associé à l'absence de récidive tel qu'il l'a été vu dans le premier modèle (2018). L'ASRSQ met également en lumière la différence entre intégrer et réintégrer en mentionnant que, dans bien des cas, il s'agit en fait de faire l'intégration des personnes contrevenantes dans la société, car beaucoup vivaient en marge avant même que leur sentence leur soit imposée. Une interdépendance devrait alors être recherchée sur le plan sociocommunautaire pour que des liens puissent être créés (ASRSQ, 2018).

1.2.1.2 La protection de la société

La protection de la société quant à elle est associée, dans la littérature, à la gestion du risque, une pratique qui est devenue extrêmement importante au Canada (Brodeur, 1991; Robert, 2001; Quirion, 2006). Cette soudaine popularité peut être expliquée, selon Feeley et Simon (1992), par l'arrivée de la « *nouvelle pénologie* » lors des années 1970 et 1980. Selon ces auteurs et pour diverses raisons, de nombreux changements surviennent lors de cette période. Le discours se modifie et la gestion des risques devient une priorité au détriment du contrevenant. Les

comportements de ces derniers deviennent des outils qui permettent d'évaluer le risque qu'il comporte pour la société (Feeley et Simon, 1992). Le contrôle devient l'objectif premier du système carcéral et des mesures qui y sont associées. L'arrivée d'une nouvelle technique de stigmatisation est aussi mise de l'avant. Les contrevenants sont regroupés et catégorisés ce qui tend à remplacer l'individualisation et l'équité deux principes qui étaient, traditionnellement, primordiaux (Feeley et Simon, 1992). Dans cette réalité de protection extrême et de gestion du risque, les suivis des contrevenants en communauté qui relèvent de mesures correctionnelles ne sont plus considérés comme une étape essentielle au parcours pénal, mais plutôt comme un « privilège » (Robert, 2001). Bien que le concept de « nouvelle pénologie » soit propre à Feeley et Simon, de nombreux chercheurs, tant au Canada qu'à l'international, tels qu'O'malley (1992), Pratt (1995), Robert (2001) et Quirion (2006) reconnaissent les changements survenus dans le système pénal contemporain et sont d'avis que la gestion du risque prime maintenant sur l'individu.

Afin de gérer le risque que représente chaque personne délinquante, des outils actuariels ont été conçus sous forme d'échelle. Une mesure associée aux risques de commettre une autre infraction peut donc être donnée aux contrevenants qui sont évalués (Hannah-Moffat, & Yule, 2011). Au Canada, l'Inventaire statistique sur la récidive (Échelle d'ISR), l'échelle de classement par niveau de sécurité ou encore l'évaluation initiale des délinquants sont des outils grandement utilisés auprès des individus qui ont commis des délits (Vacheret et Cousineau, 2005). Une fois le risque déterminé, des décisions concernant le parcours pénal de chacun peuvent être prises selon la cote qui leur a été attribuée.

En ce sens, des études internationales se sont penchées sur les décisions liées à l'octroi des libérations conditionnelles (Caplan, 2007 ; Hood et Shute, 2000 ; Huebner et Bynum, 2006). Comme nous venons de le voir brièvement, différents facteurs statiques et dynamiques sont pris en considération pour réduire les probabilités que la protection du public soit affectée par le suivi en communauté d'un détenu. Cependant, les facteurs les plus influents sur lesquels sont basées les décisions ne semblent pas faire l'unanimité. Certains chercheurs comme Hood et Shute (2000) sont d'avis que la gestion du risque et les évaluations qui sont faites auprès des

détenus n'empêchent pas les commissions de libération conditionnelle de considérer avec beaucoup d'importance les facteurs dynamiques liés à l'évolution de l'individu. Ainsi, un détenu s'il est en mesure de montrer qu'il a changé peut se voir accorder une libération conditionnelle même si le crime pour lequel il purge sa peine a été des plus violents. L'étude d'Hannah-Moffat et Yule (2011) qui porte sur les décisions en matière de libérations conditionnelles pour les femmes incarcérées au Canada montre aussi que ces décisions sont principalement prises en fonction des moyens qui ont été mis en place par l'individu pour mettre fin à ses attitudes antisociales.

De leur côté, Caplan (2007) ainsi qu'Huebner et Bynum (2006) ont montré que ceux qui purgeaient une peine plus longue, ceux qui avaient des antécédents de santé mentale, ceux pour qui la victime participait au processus de libération conditionnelle et ceux qui avaient eu de mauvaises conduites lors de leur incarcération avaient moins de chances d'obtenir la libération qu'ils demandaient. La gravité des antécédents criminels des détenus ainsi que celle du crime pour lequel ils étaient incarcérés étaient également prises en considération au moment d'accorder ou non une libération conditionnelle. Selon Vacheret et Cousineau (2005) qui se sont penchées sur la situation du Canada, ces deux derniers facteurs, soit la gravité du délit commis et des antécédents, sont en fait des indicateurs statiques qui reviennent plusieurs fois dans les outils actuariels permettant d'attribuer une cote liée au risque du détenu ou à son potentiel de réinsertion. L'importance qu'ils ont est donc très élevée contrairement à d'autres facteurs. Le problème, du point de vue de ces auteures, est que les évaluations faites pour gérer le risque que pourraient représenter les détenus dans la société se basent principalement sur des facteurs statiques alors que les anciens détenus interrogés suite à la réussite de leur libération d'office ont affirmé y être arrivés grâce à des facteurs considérés comme étant dynamiques. Parmi ces facteurs la volonté et la motivation de se sortir du mode de vie criminel étaient mentionnées tout comme la responsabilisation, la détermination, le développement de liens affectifs qui étaient positifs et l'acceptation des difficultés personnelles (Vacheret et Cousineau, 2005). Ainsi, il est possible de croire que certains indicateurs utilisés dans le but de déterminer si la protection du public sera assurée peuvent nuire aux détenus au moment où ils font la demande d'être suivi en communauté.

1.2.1.3 Un double objectif

La grande importance nouvellement accordée à la gestion de risque est fortement remise en question dans la littérature. Par exemple, Robert (2001) soutient qu'une ligne claire entre le concept de réinsertion et celui de protection est tracée au moment du dépôt du projet de loi C-36 de 1991, *Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et l'incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel*. Dans un contexte de peur suite à plusieurs récidives violentes, cette distinction entre ces deux notions avait, selon l'auteure, pour but de montrer que le gouvernement reconnaissait le fait que la réinsertion sociale ne permettait pas, à elle seule, de protéger le public de possibles récidives. En s'attardant plus précisément sur le contexte de libération conditionnelle, elle met de l'avant le fait que, suite au dépôt de ce projet de loi, une plus grande importance a été accordée à l'objectif de protection de la société et celui-ci a été priorisé au détriment de la réinsertion sociale ce qui, à son avis, est loin d'être idéal. Pour se faire, des pratiques de gestion du risque ont été mises en place comme la classification des contrevenants ou les évaluations détaillées faites auprès de ces derniers afin de garder en détention ceux qui comportent un risque pour la population (Robert, 2001).

Alors qu'il se penche lui aussi sur la libération conditionnelle, Brodeur (1991), de son côté, est d'avis qu'il est contre-productif d'associer le principe de protection du public au suivi en communauté. Le fait de vouloir à tout prix gérer les risques de récidives et instaurer des pratiques de contrôle contribue à stigmatiser les personnes contrevenantes ce qui est loin de les aider à se réhabiliter et à se faire accepter socialement. Quirion avance que la grande importance que l'on accorde maintenant à la gestion du risque dans le but de protéger la société fait en sorte que les interventions faites auprès des personnes contrevenantes relèvent principalement du contrôle et de la surveillance. Ainsi, la notion de risques aurait des conséquences non négligeables sur les pratiques d'entraide et de réhabilitation des intervenants selon Geiran (2011) qui a travaillé en Europe sur les suivis en communauté qui relèvent d'une probation.

1.2.2 Deuxième défi : La mise en œuvre du suivi

La mise en place du suivi en communauté est assez complexe puisque l'on doit tenir compte d'une panoplie de facteurs qui peuvent parfois être contraignants tout en s'assurant que les

chances de réussite en ce qui a trait à la réinsertion sociale soient optimales. Nous présenterons donc, dans cette section, les difficultés que peuvent vivre les contrevenants qui ont un suivi dans la communauté ainsi que les difficultés rencontrées par le système et les professionnels en lien avec ce genre de suivis.

1.2.2.1 Les difficultés rencontrées par les personnes suivies en communauté

Les individus qui sont suivis en communauté doivent faire face à plusieurs obstacles s'ils veulent arriver à se réinsérer dans la société. Ces obstacles sont d'autant plus présents lorsque les contrevenants sont suivis dans le cadre de mesures correctionnelles et qu'ils sortent d'une peine d'emprisonnement. Ayant été privés de leur autonomie pendant une certaine période de temps, les anciens détenus doivent réapprendre à fonctionner à l'extérieur des murs qui restreignaient leur liberté (Warr, 2016; Autixier, 2017).

D'après une étude qualitative québécoise réalisée auprès d'anciens détenus, le retour en société pourrait être divisé en trois dimensions, soit celui des activités socioéconomiques, celui des relations interpersonnelles et liées aux rapports avec les institutions. Pour plusieurs chercheurs, la première sphère qui peut être résumée par le travail est effectivement un élément primordial dans le processus de réinsertion présent lors des suivis en communauté (Bernheim, 2010; Landreville, 2004; Strimelle et Poupart, 2004; Visher et Travis, 2003, Vacheret et Cousineau, 2003). Avant tout, cela permet aux personnes contrevenantes de subvenir à leurs besoins, mais aussi d'avoir une activité pro sociale qui leur donne le sentiment d'avoir une place dans la société ce qui les valorise grandement (Vacheret et Cousineau, 2003). Selon Strimelle et Poupart (2004), pour plusieurs anciens détenus interviewés, l'absence de récidive passe absolument par l'obtention d'un travail. Cependant, trouver un emploi pour les personnes délinquantes n'est pas une chose facile. En effet, plusieurs employeurs ont effectivement des réticences à embaucher des gens qui ont un casier judiciaire. De plus, pour certaines personnes suivies en communauté, l'ensemble des « carrières » qu'ils ont eues par le passé étaient toutes liées à des activités illégales ce qui rend leur intégration sur le marché du travail difficile (Strimelle et Poupart, 2004). En plus de leur nuire dans leurs recherches d'emploi, le casier judiciaire qu'ont les personnes suivies en communauté leur donne de la difficulté à se trouver

un logement ou encore de se faire assurer (Bernheim, 2010; Landreville, 2004; Visher et Travis, 2003).

Le second aspect du retour en société qui a une importance significative pour les personnes délinquantes est sans aucun doute les relations interpersonnelles. Pour certains individus qui ont purgé une peine d'emprisonnement, la coupure avec la famille, les amis ou leur entourage avait été faite avant l'imposition de leur peine (Strimelle et Poupart, 2004). Ainsi, les difficultés d'intégration ne sont pas une surprise, mais elles se poursuivent lors du suivi en communauté. Parmi ceux qui avaient un réseau social riche avant leur incarcération, plusieurs ont l'impression que les liens avec leur entourage sont à reconstruire ce qui n'est pas toujours facile à faire (Strimelle et Poupart, 2004; Visher et Travis, 2003). Pour les plus chanceux, les liens ont perduré malgré le temps de leur incarcération et le soutien de leur famille ou de leurs amis les aide sur le plan psychologique et financier à réussir leur réinsertion dans la société (Vacheret et Cousineau, 2003).

Enfin, dans le troisième aspect qu'ils nomment *rapports avec les institutions*, Strimelle et Poupart (2004) mettent de l'avant les difficultés liées à la bureaucratie. La situation des personnes qui sont suivies en communauté les force bien souvent à faire des démarches administratives pour améliorer leur condition. On peut, entre autres, penser au bien-être social qui est souvent mobilisé pour ces individus. Ces démarches complexes et difficiles le sont d'autant plus pour ceux qui viennent d'être isolés du reste de la société et cet handicap les laisse dans un état de dépendance et d'impuissance ce qui est loin de les aider à redévelopper leur autonomie et leur confiance en soi (Strimelle et Poupart, 2004).

1.2.2.2 Les difficultés rencontrées dans le système

En s'intéressant au suivi en communauté, on constate que des questions budgétaires importantes sont à considérer et peuvent être problématiques ce qui oriente certains choix d'États. Par exemple, au New Jersey, les dépenses associées aux peines d'incarcération représentent une somme si importante que l'État a tenté de trouver des façons d'augmenter le nombre de personnes qui étaient acceptées en libération conditionnelle. Bien que d'autres éléments ont été

considérés comme le fait que ce genre de suivi favorise la réhabilitation des contrevenants, ce qui aide à protéger la société, l'épargne que ferait le gouvernement avec cette idée était un avantage non négligeable (Ostermann, 2011).

Une autre étude réalisée à New York en 2010 a montré que l'État a pris la décision de privatiser les services et les ressources qui seraient disponibles et obligatoires pour les individus en libération conditionnelle (Kleis, 2010). Ce choix a été fait suite à des coupures sur le plan budgétaire et le gouvernement pensait que l'idée de privatiser ces services ferait en sorte qu'ils soient de meilleure qualité que si le système public s'était chargé de les mettre en place (Kleis, 2010). Cependant, il s'est avéré que les entreprises ont surtout pris des décisions dans le but d'optimiser leurs gains et non dans l'intérêt des anciens détenus avec lesquels ils travaillaient (Kleis, 2010). En ce sens, les libérés conditionnels interrogés dans cette étude ont affirmé ne pas s'être sentis soutenus et priorisés. Au contraire, ils avaient l'impression que les entreprises mettaient en place des programmes qui ne correspondaient aucunement à leur réalité (par rapport à la nature de ceux-ci et leur horaire), mais qu'ils étaient obligés de suivre à cause des conditions qui leur avaient été imposées.

Notons également qu'à New York, le système des libérations conditionnelles est surchargé et les coupures budgétaires n'ont fait qu'aggraver un problème déjà présent. Les agents de libération ont donc une quantité de cas importante à gérer et il est difficile, à cause de cette surcharge de travail, de prendre tout le temps nécessaire pour accompagner adéquatement les libérés conditionnels (Kleis, 2010). Ces derniers rapportent effectivement avoir remarqué que leur agent avait souvent peu de temps à leur accorder ce qui rend difficile le développement d'une relation entre anciens détenus et agents de libération.

1.2.2.3 Le rôle dichotomique des agents

Différents obstacles liés aux pratiques des intervenants sont également soulevés dans la littérature. En fait, comme il l'a été mentionné précédemment, des interventions de réinsertion sociale et de contrôle doivent être combinées dans les suivis en communauté par les agents pour favoriser la réalisation des deux objectifs que poursuit la loi sur le système correctionnel du

Québec (art. 26 de la LSCQ). En ce sens, différents chercheurs indiquent que les pratiques des intervenants qui assurent les suivis en communauté relèvent du concept d'assistance ou de celui de contrôle (Geiran, 2011; Trotter, 2001).

Ainsi, la notion d'assistance, mise en place pour répondre à l'objectif de réinsertion du ministère de la Justice, est essentielle pour qu'un suivi en communauté soit réussi (Geiran, 2011; McNeill, 2009, Trotter, 2001). Les pratiques d'assistance devraient être de soutenir, d'écouter, de donner des conseils ou encore d'éduquer (Geiran, 2011; McNeill, 2009). En fait, selon McNeill (2009) un professeur et chercheur européen qui s'est intéressé aux conditions de réussite du suivi en communauté, ces actions permettent de motiver, de développer les habiletés et les capacités du justiciable ainsi que de l'amener à créer et saisir les saines opportunités se présentant à lui qui peuvent mener à un changement. En ce sens, plusieurs spécialistes s'entendent pour dire que, dans cette idée d'aide et d'assistance, la relation qui se développe entre le contrevenant et son intervenant/agent est capitale pour favoriser la réhabilitation et éviter les récidives (Burnett et al., 2007; McNeill, 2009; Geiran, 2011).

Dans le but d'assurer la protection du public en faisant la gestion du risque, soit répondre au deuxième objectif poursuivi le système de justice, les intervenants qui assurent les suivis en communauté doivent également adopter des pratiques de contrôle comme la surveillance (Geiran, 2001). L'une des tâches de ces intervenants est de s'assurer que les conditions imposées aux contrevenants sont respectées et que ceux-ci ne récidivent pas. Dans le cas contraire, ils ont le devoir de le rapporter à l'agent responsable du dossier. Pour cela, un encadrement est nécessaire (Geiran, 2011; Roy 2015). Cependant, Geiran (2011) souligne que le contrôle a pris beaucoup de place dans les dernières années avec la montée de la gestion du risque ce qui nuit considérablement à l'aide et l'assistance qui pourrait être apportées par les intervenants auprès des contrevenants.

La manière dont les intervenants des suivis en communauté se représentent leur rôle varie selon les études. Plusieurs chercheurs qui se sont penchés sur la question ont trouvé comme résultat que les agents ou intervenants qui assurent cette pratique se sentent déchirés face au double rôle qu'ils doivent assumer, et ce, depuis les années 80 (Arseneault, 1981; Lalande, 1990; Précourt

et Raciot, 1981; Roy, 2015). Ainsi, ayant du mal à trouver un équilibre, ils vont tendre vers l'une des pratiques en privilégiant les interventions d'entraide ou celles de contrôle et ce choix dépend surtout des représentations que se font les intervenants du travail qu'ils ont à effectuer. Lalande (1990) qui s'est intéressé aux agents de probation au niveau provincial met de l'avant le fait que ces individus avaient comme visée, au début de leur carrière, d'apporter aide et soutien dans le cadre de leurs pratiques professionnelles. Cependant, la réalité du milieu les a rattrapés et ils se sont vite rendu compte que le contrôle est nécessaire avec le contexte dans lequel ils se trouvent ce qui les a surpris. Si ce constat les a choqués en début de carrière, leur vision face aux objectifs à poursuivre à changer au contact de l'institution pénale passant de l'aide à la protection du public. Recevant davantage de reconnaissance professionnelle et de gratifications par les autres acteurs du système pénal en adoptant cette vision de ce que devrait être leur travail, les agents finissent par intérioriser le rôle « d'officier de justice » (Lalande, 1990).

Worrall et Mawby (2013), de leur côté, avancent le fait qu'il existe plusieurs typologies d'agents qui se distinguent par la représentation qu'ils se font de leurs pratiques professionnelles. Certains se retrouvent donc dans l'une des deux typologies où la vision de leur profession est orientée vers le travail social alors que d'autres agents, souvent ceux qui ont récemment été formés par les services correctionnels, sont plus proches de la troisième typologie nommée « *offender manager* ». Ainsi, alors que les deux premières typologies misent sur l'importance de la relation avec le contrevenant, ces auteurs montrent que ce sont surtout les nouveaux agents qui semblent limiter la place que prend le travail social dans leurs pratiques ce qui les place dans la troisième typologie. Celle-ci se caractérise par une grande adhérence aux pratiques de gestion des risques par évaluations. Les communications liées aux bris sont primordiales dans la conception les agents qui se trouvent dans cette typologie de leur travail. Les rencontres réalisées au domicile des contrevenants ou dans la communauté sont rares ou inexistantes et ils s'occupent des dossiers qu'on leur assigne en faisant une gestion calculée des individus.

D'autres chercheurs tels que Roy (2015) et Miller (2015) arrivent à la conclusion qu'il semble être possible de trouver un équilibre entre les pratiques d'aide et celles de contrôle. Selon Roy (2015) qui a réalisé plusieurs entretiens auprès d'agents de probation dans le système provincial, les deux types de pratiques peuvent être combinés dans le cadre du suivi en communauté

puisque, aux dires de ces sujets, elles sont interreliées. Sa recherche montre tout de même que les agents mettent l'une des pratiques en « avant-plan » de leurs interventions et ce sont ceux ayant le plus d'expérience qui semblent trouver plus facilement un équilibre entre l'aide et le contrôle. De son côté, les quatre typologies que fait ressortir Miller (2015) suite à son étude réalisée aux États-Unis inclues toutes, à des degrés différents, des notions de travail social et de contrôle ce qui les rend un moins dichotomiques. Selon plusieurs chercheurs, l'atteinte de cet équilibre est souhaitable puisqu'un suivi qui serait uniquement basé sur des interventions de contrôle augmenterait les chances de récidives tout comme un suivi qui n'inclurait que des interventions d'aide (Gendreau et al., 1998; Skeem et Manchak, 2008; Trotter, 2001).

1.2.3 Troisième défi : Ce qu'en pensent les acteurs

Le troisième défi associé aux suivis en communauté vient des différentes représentations que se font les acteurs sur le suivi en communauté. Nous verrons plus particulièrement comment les contrevenants envisagent ce type de suivi et comment ils le vivent.

1.2.3.1 Les représentations des contrevenants sur le suivi en communauté

Les perceptions des personnes délinquantes en lien avec les suivies dans la communauté semblent assez variables dans la littérature. Une étude réalisée aux États-Unis a montré que la peine de prison n'était pas toujours considérée comme étant la plus sévère lorsqu'on la comparait avec des mesures alternatives comme les suivis en communauté (May et Wood, 2005). Dans cet ordre d'idée, plusieurs détenus font le choix de renoncer à un retour anticipé dans la société pour éviter d'être mis sous surveillance à leur sortie de prison ou d'avoir à suivre les conditions imposées lors de ce genre de suivis (Petersilia, 2004).

D'autres données montrent que le retour en société suite à un processus judiciaire semble être considéré comme étant un passage assez inquiétant pour certains. Effectivement, une étude réalisée au Canada sur des détenus a montré que 47% des contrevenants interrogés se disaient préoccupés par leur retour au sein de la communauté (Cabana, Beauchamp, Emeno & Bottos, 2009). Cependant, beaucoup affirmaient manquer d'information quant aux procédures à suivre pour faire une demande de retour progressif en société par le biais d'une libération

conditionnelle. Se sentant mal informées, certaines personnes disaient avoir renoncé à faire une demande parce qu'ils se sentaient intimidés par le processus de sélection qui mènerait à un suivi dans la communauté.

1.2.3.2 La manière dont les contrevenants vivent les suivis en communauté

Du côté de ceux qui ont obtenu une libération conditionnelle dans un État où les services avaient été privatisés, plusieurs se sont dits déçus par les programmes qu'ils devaient suivre ne les trouvant pas adaptés à leur condition d'anciens détenus (Kleis, 2010). Selon eux, la nature des programmes n'était pas liée aux troubles qu'ils avaient et l'horaire ne leur permettait pas d'effectuer les démarches nécessaires à leur réinsertion comme faire de la recherche d'emploi. Dans cette étude réalisée à New York, plusieurs mentionnent aussi avoir eu de la misère à développer une relation avec leur agent de libération qu'ils sentaient débordé par les différents cas qu'il devait superviser. Ainsi, ils se sentaient davantage traités comme s'ils étaient des numéros plutôt que des individus qui avaient besoin de soutien (Kleis, 2010). Une étude réalisée par Opsal (2009) a également montré que les femmes participant à la recherche, des libérées sous conditions, avaient un niveau de stress et d'angoisse élevé dû à la surveillance qui était exercée sur elles. Les résultats obtenus mettaient aussi en lumière que la peur de l'échec et celle de commettre un bris de condition étaient partagées par beaucoup de ces femmes. Selon le chercheur, cette peur s'expliquait, entre autres, par le fait que les obligations que devaient respecter les répondantes de l'étude étaient souvent mal comprises de celles-ci.

D'un autre côté, Autixier (2016) qui a s'est également intéressée aux suivis des libérés sous condition, mais cette fois au Québec, est plus nuancée quant à la manière dont ces justiciables vivent leur suivi en communauté. Ainsi, si le stress, l'anxiété, la peur de briser les conditions et les démarches difficiles sont des éléments qu'abordent ces interviewés, ces derniers mettent aussi de l'avant les points positifs du suivi. Par exemple, les conditions qui étaient imposées, malgré la crainte qu'elle occasionnait, étaient liées avec la mise en place d'une structure et d'une discipline de vie, soit deux éléments bénéfiques qui permettaient l'arrêt de la consommation et une meilleure confiance en soi. De plus, les programmes étaient mentionnés comme permettant d'avancer et de se « *reprendre en main* ». Les résultats de Varnier (2016) sur des probationnaires

du Québec vont dans le même sens. Bien que les interviewés abordaient la sévérité de la peine, le fardeau mental qui y était lié et la menace d'une punition en cas de bris, beaucoup disaient voir que ce type de suivi avait un sens. Certains arrivaient même à qualifier leur expérience de « belle » et de sécurisante sachant qu'ils seraient accompagnés pendant ce suivi en communauté. Les répondants de cette étude spécifiaient donc qu'il existait un certain décalage entre les représentations qu'ils se faisaient de la peine avant de la vivre et leur vécu réel. En regardant de plus près cette section, on peut effectivement dire qu'il peut y avoir une évolution entre la vision assez négative que les justiciables se font du suivi en communauté avant de l'avoir vécu et la manière plus positive ou du moins nuancée dont certains en parlent après.

1.3 Les suivis en communauté comme solution

Dans la Loi sur le système correctionnel du Québec (2007), le Ministère de la Sécurité publique met de l'avant les principes généraux de protection et de réinsertion et réitère le fait que les suivis en communauté sont à prioriser puisqu'ils favorisent la réalisation de ces deux objectifs et suivent l'esprit de la loi. En ce sens, suite aux conséquences que l'on associe à l'incarcération, plusieurs chercheurs se sont intéressés aux différents suivis en communauté et à leurs apports.

1.3.1 Les impacts de l'incarcération

Depuis quelques années, on remarque une hausse de la population carcérale provinciale assez importante (Bellemare, 2010). Cette hausse engendre différents problèmes comme le manque d'espace qui crée une proximité néfaste pour les individus incarcérés, une augmentation des transferts ou un temps d'attente important pour accéder à des programmes.

Outre les effets négatifs dus à la hausse de la population dans les établissements carcéraux, de nombreux chercheurs sont d'avis que, de manière générale, la peine d'incarcération est responsable de plusieurs impacts négatifs sur les justiciables (Tourault 2013; Vacheret, Brassard 2015; Weinrath, 2016). On peut penser aux effets à long terme de l'isolation, de la solitude, de l'infantilisation ou encore de l'aliénation qui ne sont pas négligeables (*ibid.*). La rupture avec le

reste de la société qu'occasionne la privatisation de la liberté contribue, elle aussi, grandement aux difficultés que vivent les contrevenants à se réinsérer une fois le moment venu (*ibid.*) puisqu'elle engendre souvent chez l'individu une perte de contacts avec son réseau social. Cette rupture peut également être associée à une forme d'instabilité pour le justiciable puisqu'elle est souvent responsable de la perte du logement, du travail et des ressources qui l'entourent (*ibid.*).

1.3.2 Les apports du suivi en communauté

Lalande (2007) rappelle le principe de modération qui doit être appliqué lorsque des décisions doivent être prises en lien avec les mesures pénales. De ce fait, l'incarcération doit être utilisée seulement lorsque toutes les autres solutions moins contraignantes ont été envisagées et qu'aucune d'elles n'était de circonstances (art. 718.2 d, LSQ). Selon lui, les suivis en communautés devraient occuper une place majeure dans la détermination des peines ou des mesures pénales à adopter. Effectivement, il mentionne le fait qu'un large éventail de suivis en communauté existent ce qui permet de choisir celle qui convient selon chaque contexte en fonction des objectifs visés comme la réinsertion ou la punition. De plus, ce style de suivis assurerait une meilleure protection de la société qui est une idée centrale orientant les pratiques du système carcéral. En ce sens, il indique que plusieurs études ont permis de montrer que les retours en communauté accompagnés réduisent les chances de récidives et augmentent les probabilités que la réinsertion sociale se déroule bien (Lalande et Landreville, 2016). Les justiciables qui retournent en société suite à une libération d'office auraient donc moins de chances d'opter pour un mode de vie respectueux dû au fait qu'ils sont seuls pour mettre en place des stratégies dans le but de régler les problèmes qu'ils avaient avant leur incarcération et qui a très probablement contribué à leur passage à l'acte. En cela, on peut ajouter de nouvelles difficultés causées par la privatisation de liberté qu'ils ont vécues. L'étude réalisée par McKenzie et De Li (2002) sur 125 probationnaires a aussi montré que le fait d'être accepté et placé en probation est lié à une diminution des crimes et des comportements à risque comme le fait de posséder une arme ou de consommer. Cela s'expliquerait par le contrôle formel assuré par ce type de suivis qui aurait un impact dissuasif.

Dans cet ordre d'idée, King (2010) qui s'est aussi penché sur les conséquences positives et négatives d'une probation a obtenu comme résultats que plusieurs effets bénéfiques étaient associés à ce genre de suivis. La moitié des répondants a, en effet, affirmé que leur probation était responsable d'un changement en eux dû à une prise de conscience ou le développement de leur maturité. Plusieurs mentionnent que ce suivi leur a permis d'avancer en travaillant sur leur propre personne, de se trouver une place convenable dans la société, de reprendre confiance en eux-mêmes et de se responsabiliser face à leurs comportements criminels. La recherche de Varnier (2016) va en ce sens en montrant que plusieurs des contrevenants qui ont participé à cette étude ont reconnu plusieurs de leurs problématiques grâce à leur probation ce qui marque, selon eux, un tournant dans leur vie.

D'un autre côté, quelques études indiquent que les suivis en communauté peuvent avoir des effets néfastes sur les justiciables (Wood, 2005; Kleis, 2010). En effet, la surveillance imposée lors des probation et des libérations conditionnelles peut être responsable de bris de la part des contrevenants. Ce lien serait dû au fait que la surveillance pourrait les empêcher de retrouver une vie normale. Cela enverrait aussi comme message aux personnes suivies que l'agent ainsi que la société en générale auraient un manque de confiance quant à leurs capacités de mettre fin à leurs activités criminelles ce qui les conduirait à intérioriser ce manque de confiance. De ce fait, elles pourraient croire que l'on s'attend à ce qu'elles ne réussissent pas et ainsi avoir le sentiment qu'il est normal qu'elles échouent.

De cette section, nous pouvons retenir que le suivi en communauté est possible grâce à la collaboration qui existent entre le système carcéral et les partenaires communautaires. Ce type de suivis est toutefois confronté à plusieurs obstacles. Parmi ces obstacles, on retrouve la dualité des objectifs de réinsertion et de protection qui sont poursuivis dans ce genre de suivi, les difficultés liées à la mise en œuvre qui touchent non seulement les délinquants, mais aussi le système ainsi que les professionnels et finalement les différentes représentations que se font les individus judiciairisés des suivis en communauté versus leur vécu. Malgré tout, plusieurs chercheurs s'entendent pour dire que ce type de suivis devrait être privilégié puisqu'il a de nombreux avantages comme réduire les risques de récidives en favorisant la réinsertion sociale.

1.4 La problématique

Comme il l'a été vu, le suivi en communauté est une pratique commune au Québec qui a comme objectif de réhabiliter les personnes contrevenantes tout en assurant la protection du public (Québec, 2014). Pour assurer la qualité des suivis et inciter la responsabilisation collective face à la réinsertion sociale, le système carcéral québécois travaille en étroite collaboration avec les organismes communautaires lorsqu'il est question de suivis en communauté. Ainsi, les maisons de transition jouent un rôle important pour certains contrevenants à qui l'on accorde un suivi en communauté. Effectivement, ces organismes offrent différents services comme l'accompagnement des personnes délinquantes dans leurs démarches de (ré)intégration (ASRSQ, 2018). Ils ont la responsabilité, avec les agents de probation, d'assurer la protection du public en mettant en place des interventions de contrôle pour faire la gestion des risques que présentent les contrevenants. Ils doivent donc également coordonner les pratiques d'aide et de surveillance et gérer les difficultés dues au jumelage de ces deux types d'interventions bien distinctes qui surviennent empiriquement. Puisque très peu de recherches existent sur les maisons de transition, la présente recherche est réalisée pour éclairer certaines de leurs pratiques.

L'objectif général est d'avoir une meilleure compréhension du processus de sélection des maisons de transition des candidats à la libération conditionnelle qui souhaitent avoir accès aux services de leur organisme. Pour atteindre cet objectif, des buts plus précis ont été déterminés. Avec ce projet, nous voulons d'abord décortiquer le processus de sélection en détaillant les étapes de celui-ci. Une autre visée de cette recherche est de mettre en lumière les dimensions dont tiennent compte les organismes communautaires du système carcéral lorsqu'ils doivent sélectionner les candidats à la libération conditionnelle, mais aussi de comprendre les raisons pour lesquelles ces dimensions sont analysées au moment de l'évaluation. Finalement, il semble pertinent de saisir la nature des différents enjeux vécus par les professionnels des maisons de transition qui relèvent du processus de sélection.

Chapitre II – Méthodologie

Ce deuxième chapitre a comme objectif d'expliquer la méthodologie qui a été utilisée dans le cadre de cette étude. Nous nous attarderons donc sur la provenance des données, puis nous aborderons les stratégies qui ont été choisies afin d'en faire l'analyse et produire les résultats. Nous terminerons avec les limites de la recherche.

2.1 La collecte des données

La collecte de données de la présente recherche a été possible grâce au stage d'analyse effectué au sein de l'association des services de réhabilitation sociale du Québec. Ainsi, après avoir abordé les circonstances du stage à l'ASRSQ, nous élaborerons sur les différentes étapes du processus de collecte de données.

2.1.1 Cadre : stage à l'ASRSQ

Il doit être rappelé ici que cette recherche a été réalisée dans le cadre d'un stage d'analyse effectué à l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec. L'association créée dans le but de « regroup[er] des organismes à but non lucratif qui œuvrent dans les domaines de la réintégration sociale et communautaire des personnes judiciairisées adultes » s'est, entre autres, donnée comme mission de représenter ainsi que d'accompagner ses membres en les soutenant et en leur donnant des services (ASRSQ, 2018). Puisque ce projet a comme principal objectif d'éclairer certaines questions concernant les pratiques effectuées en maisons de transition, travailler en partenariat avec l'association qui rassemble ces ressources s'est avéré être une évidence.

Voulant mettre de l'avant les organismes communautaires et le travail qu'ils effectuent dans le cadre de la réinsertion sociale, les professionnels de l'association des services de réhabilitation sociale du Québec sont d'avis que de plus amples recherches devraient être réalisées sur leurs membres. Se faisant, la population pourrait avoir accès à des données scientifiques ce qui leur donnerait une meilleure idée du rôle important que jouent les organismes communautaires

auprès des personnes criminalisées. Voyant donc cette opportunité comme un premier pas vers une meilleure connaissance des organismes qu'ils représentent, M. Henry, le directeur général de l'association, a accepté de s'impliquer dans ce projet et de superviser ce stage de recherche. L'engagement de M. Henry dans cette étude a permis de faciliter l'atteinte de l'objectif principal qui était d'avoir une meilleure compréhension du processus de sélection des maisons de transition des candidats à la libération conditionnelle qui souhaitent avoir accès aux services de leur organisme.

Étant directement en lien avec le milieu qui nous intéressait, M. Henry a effectivement pu nous éclairer sur plusieurs points au moment de préciser l'objet d'étude, de déterminer les étapes de la recherche et de réaliser l'outil qui permettrait de collecter les données, soit la grille d'entretien. De plus, comme le stage était chapeauté par l'ASRSQ, ce sont les professionnels de cette association qui ont présenté le projet aux membres. Les avantages qu'aurait cette étude ont alors pu être partagés et la participation de chacun a été sollicitée ce qui a eu comme effet que nous avons eu à essayer très peu de refus au moment de planifier les entrevues pour la collecte de données. La réponse des membres fut très positive et nous sentions un dévouement pour la recherche en cours. Il faut également ajouter que contacter les professionnels qui s'occupent de la sélection des candidats dans les organismes que nous avons sélectionnés fût assez facile grâce aux coordonnées que nous avait fournies M. Henry.

2.1.2 Le processus de collecte

L'étude réalisée dans le cadre de ce stage d'analyse s'inscrit dans une logique qualitative et les données ont pu être recueillies grâce à des entretiens semi-dirigés. Nous nous attarderons donc sur cette méthode de recherche et sur cette technique de collecte de données avant de nous pencher sur l'échantillonnage effectué aux fins de cette collecte et sur le déroulement de cette dernière.

2.1.2.1 La méthode qualitative et les entretiens semi-dirigés

Lorsqu'il s'agit de produire des connaissances scientifiques, la façon dont on conçoit le réel doit, selon Crahay (2006), être déterminée et assumée puisque c'est cette conception de la réalité qui guidera le choix de méthode de recherche qui devra être utilisée. Alors que la recherche quantitative met de l'avant « les plans expérimentaux, les mesures standardisées et l'analyse statistique des données » dans le but de généraliser les résultats (Crahay, 2006, p.1), la recherche qualitative, de son côté, favorise l'observation, l'entretien et la recherche documentaire (Tremblay, 1968; Anadón, 2006). L'objectif de cette méthode est surtout de comprendre la représentation que les acteurs se font de leur monde, car c'est cette représentation qui oriente leurs comportements (Blais et Martineau, 2006; Diaz, 2005). Alors que certaines études qualitatives se veulent davantage descriptives pour mettre en lumière les pratiques de certains groupes, cette méthode permet aussi d'interpréter les raisons derrière les actions, c'est-à-dire, la nature des phénomènes observés (Anadón, 2006; Paillé et Mucchielli, 2016).

Afin de répondre à notre objectif principal, avoir une meilleure compréhension du processus de sélection des candidats à la libération conditionnelle, ainsi qu'aux objectifs plus spécifiques qui y étaient rattachés, la recherche de style qualitatif était tout indiquée. Cette méthode a, en effet, permis d'aller chercher suffisamment d'informations pour décrire les étapes du processus lié aux demandes de services des candidats à la libération conditionnelle et mettre en lumière les dimensions qui sont prises en compte pour prendre une décision quant à leur acceptation ou leur refus. Cette méthode nous a également donné l'opportunité d'approfondir certains sujets avec les interviewés concernant leurs pratiques. En ce sens, nous avons pu comprendre les raisons qui expliquent chacune des dimensions dont ils tiennent compte lors de leur évaluation et nous avons pu mieux saisir la nature des relations qu'ils entretiennent avec les candidats, mais aussi avec leurs partenaires.

Dans le cadre de la présente recherche, ce sont les entretiens semi-dirigés qui ont été retenus afin de réaliser la cueillette d'informations sur les pratiques des professionnels des maisons de transition en matière de sélection des candidats à la libération conditionnelle. Alors que l'entretien dirigé permet d'approfondir des aspects très précis d'un phénomène et que l'entretien

non directif laisse les interviewés élaborer sur des thèmes beaucoup plus larges, l'entretien semi-dirigé est une combinaison de ces deux formes d'entrevue (Fenneteau, 2015; Michelat, 1975). Cette technique permet à l'intervieweur d'orienter l'informateur sur certains sujets préétablis tout en lui laissant la liberté de s'exprimer librement sur ceux-ci (Fenneteau, 2015). Dans bien des cas, une question de départ déterminée par le chercheur est d'abord posée, puis ce dernier peut relancer le discours de l'interviewé pendant l'entrevue pour que chacun des éléments de la problématique puisse être explicité (Romelaer, 2005).

Le compromis que permet l'entretien semi-directif est, aux fins de cette recherche, le mieux adapté pour répondre aux objectifs qui ont été fixés. Les personnes-ressources pouvaient ainsi être dirigées dans le but que toutes les facettes du processus de sélection des candidats à la libération conditionnelle soient abordées, tout en ayant une liberté qui leur permette de parler de certains éléments qui n'ont pas été envisagés lors de l'opérationnalisation. La complexité de leurs pratiques peut aussi être mieux saisie.

En ce sens, trois questions générales ont été déterminées au préalable afin d'amener les interviewés à élaborer précisément sur les dimensions liées à leur choix de candidats, sur leurs méthodes de travail ainsi que sur les étapes d'une demande. Des relances avaient aussi été préparées pour que des aspects plus précis liés à ces thèmes soient abordés tout au long des entretiens.

2.1.2.2 L'échantillonnage

L'échantillonnage consiste à prendre une petite quantité d'un ensemble dans le but de l'étudier et de faire ressortir des éléments centraux à une problématique qui touche une plus large population (Pires, 1997). Ce concept fait référence aux choix qui sont faits et à la procédure qui est suivie pour bâtir l'échantillon qui sera utilisé pour la recherche (Savoir-Zajc, 2006). Dans le but de transférer les résultats sur un ensemble plus vaste, le chercheur doit s'assurer de la validité et de la représentativité de l'échantillon. Il doit donc déterminer quels sont les critères d'homogénéité que ces sujets doivent avoir pour répondre directement à la problématique étudiée (Pires, 1997). Le chercheur doit aussi déterminer les critères de diversité entre les

groupes étudiés (externes) ou même à l'intérieur d'un groupe (interne) pour s'assurer d'avoir intégré différents angles et une variété de points de vue (Pires, 1997). Dans le but d'avoir toutes les informations nécessaires pour l'analyse des résultats, le chercheur doit également être certain qu'en ayant étudié chacun des sujets de son échantillon, il soit arrivé au principe de saturation, c'est-à-dire qu'il a couvert l'ensemble des thèmes et éléments essentiels et qu'aucune information dont il n'a pas encore entendu parler ne pourra faire surface (Pires, 1997).

L'échantillon pour la présente étude a été créé à partir de la population visée, soit les professionnels qui travaillent dans les maisons de transition du Québec et qui ont comme tâche de sélectionner les candidats à la libération conditionnelle ou du moins, qui effectuent des tâches connexes à ce processus. Ces professionnels avaient tous en commun de travailler dans une maison de transition accueillant des détenus hommes en provenance du système carcéral provincial. Vingt-deux organismes qui correspondaient à ces critères ont été recensés. Puisque plusieurs de ces maisons de transition comportaient plus d'un établissement, c'est à partir de vingt-cinq centres que l'échantillon a été construit. Seize d'entre eux ont donc été retenus afin que les données liées à la sélection des candidats à la libération conditionnelle soient collectées auprès des professionnels qui y travaillaient.

Dans l'optique d'obtenir un échantillon varié et bien représentatif de l'ensemble de la population, des critères de diversifications internes ont été choisis avant de déterminer qui seraient les participants de l'étude. Ainsi, l'emplacement, la capacité d'accueil et les programmes de la maison de transition où se trouvaient les professionnels étaient pris en considération. Ces critères ont été retenus puisque ce sont surtout ceux qui ressortent selon l'ASRSQ lorsque l'on souhaite caractériser les maisons de transition, un groupe qui se veut très homogène (pires, 1997). L'échantillon de la présente étude, détaillé dans le tableau ci-dessous, inclut donc cinq évaluateurs qui exercent en région, alors que onze viennent d'une ressource située dans un centre urbain. Six se trouvent dans un organisme de petite taille (moins de dix individus du provincial), six autres viennent d'un organisme de moyenne taille (entre 10 et 20 personnes du provincial) et quatre sont dans un organisme de grande taille (plus de 20 personnes du provincial). Finalement, huit des répondants travaillent dans une maison de transition qui offre un ou plusieurs programmes spécialisés, c'est-à-dire un programme qui répond à des

problématiques plus spécifiques que pourraient avoir les résidents tels que la toxicomanie, la délinquance sexuelle, la violence conjugale...

Tableau des participants

Ginette	Grande ressource, grand centre, avec programme spécialisé
Carole	Grande ressource, grand centre, avec programme spécialisé
Mireille	Grande ressource, grand centre, avec programme spécialisé
Sandra	Petite ressource, grand centre
Jocelyne	Ressource moyenne, région, avec programme spécialisé
René	Petite ressource, région
Sylvie	Petite ressource, grand centre
France	Ressource moyenne, grand centre, avec programme spécialisé
Steve	Ressource moyenne, région
Ève	Grande ressource, grand centre, avec programme spécialisé
Audrey	Audrey, petite ressource, avec programme spécialisé
Mélissa	Moyenne ressource, région
Raymond	Moyenne ressource, grand centre
Claude	Ressource moyenne et petite, grand centre, avec programme spécialisé

À noter que les noms sont fictifs.

2.1.2.3 Le déroulement de la collecte de données

La recherche a d'abord été introduite auprès de plusieurs directeurs de maisons de transition par M. Henry lors d'une assemblée générale. Comme il l'a été mentionné précédemment, un rapide topo des buts que poursuivraient cette étude et des avantages de cette dernière ont alors pu être abordés. Un courriel rédigé par la chercheuse a par la suite été envoyé aux directeurs généraux des organismes membres de l'ASRSQ afin de leur donner de plus amples informations sur les objectifs du projet et ce que nous espérons d'eux pour atteindre ces visées, c'est-à-dire, leur participation aux entretiens s'ils étaient sollicités.

Une fois l'échantillonnage déterminé, un courriel plus personnalisé a été envoyé aux directeurs des maisons de transition retenues pour l'étude. Ce message qui s'adressait aux directeurs généraux mentionnait qu'il devait être acheminé vers la personne responsable de la sélection des candidats dans leur organisme puisque c'était auprès de cette personne que l'entretien devait être réalisé. Le courriel contenait les buts de la recherche ainsi que le déroulement prévu pour réaliser les entrevues (durée, fonctionnement, style de questions...). Bien que quelques professionnels aient été contactés par téléphone afin que la rencontre soit fixée, la majorité des rendez-vous ont été pris via un échange de courriels.

En fonction d'où se trouvaient les maisons de transition, certains professionnels ont été sollicités pour réaliser une entrevue téléphonique alors que d'autres ont été approchés afin que la chercheuse les rencontre directement dans leur ressource. Dans un cas comme dans l'autre, un formulaire de consentement que les répondants devaient retourner signé a été envoyé dans le but de s'assurer que chacun était consentant à participer à la recherche et qu'il connaissait leurs droits.

Les entrevues par téléphone se sont déroulées dans un bureau fermé où les propos ne pourraient être entendus. Les questions de confidentialités, les buts de la recherche et le déroulement de l'entretien étaient d'abord réexpliqués. Puis, la chercheuse s'assurait que les répondants n'aient pas de question et qu'ils acceptaient que l'entretien soit enregistré avant de démarrer l'appareil qui avait été installé à cette fin. La première question générale était alors posée.

Le fonctionnement était sensiblement le même pour les entrevues réalisées en personne. Les entretiens se déroulaient à la maison de transition où travaillait chacun des répondants dans une pièce fermée tels qu'un bureau ou une salle de conférence. Un retour sur le projet était fait avant que la chercheuse ne demande la permission de démarrer l'enregistreur et qu'elle ne pose la première question.

L'ensemble des entrevues a duré entre 35 minutes et 55 minutes. Comme mentionné plus haut, des questions générales avaient été déterminées afin d'orienter quelque peu le discours des répondants vers les informations dont nous avons besoin tout en leur laissant la possibilité de s'exprimer sur les points qui leur semblaient les plus pertinents. Par la suite, des relances étaient effectuées en fonction des informations abordées. Ces interventions étaient réalisées de manière neutre dans le but d'approfondir et de mieux comprendre les propos des répondants.

2.2 Les stratégies d'analyse de données

Afin d'analyser efficacement les données d'entretien et produire de bons résultats, différentes techniques ont été utilisées. Pour commencer, la retranscription intégrale puis l'analyse verticale des entretiens étaient faites dans les jours qui suivaient leur réalisation. Une fois que les verbatim étaient retranscrits, le discours était décortiqué. Les unités de sens ont été dégagées afin qu'une réduction soit faite et que des thèmes très précis ressortent. Ces thèmes devenaient éventuellement des sous-thèmes puisqu'ils étaient ensuite rassemblés sous des catégories plus larges que l'on tentait de faire correspondre à nos objectifs spécifiques. Un mémo analytique était rédigé pour chacune de ces sous-catégories dans le but de faire ressortir les principales données qu'abordait chacun des professionnels rencontrés.

Pour continuer, une analyse transversale des entretiens a été effectuée. Les mémos analytiques de chaque sous-thème qui avaient été créés à partir de toutes les interviews étaient comparés afin de faire ressortir les similarités, les différences ou encore les particularités de chacun. Il était alors possible de voir si des pratiques ou des procédures étaient propres à certains

organismes et de dégager les tendances principales. Des liens avec la littérature ont aussi pu être faits afin de mieux comprendre les données collectées.

2.3 Les limites de l'étude

L'étude ainsi réalisée comporte certaines limites dont on doit tenir compte. D'abord, nous ne pouvons passer sous silence le fait que deux méthodes ont été utilisées afin de réaliser les entrevues (par téléphone et en personne) et que ces formules différentes ont pu avoir des influences distinctes sur le discours des répondants. D'un côté, il est probable de penser que le lien entre le chercheur et l'interviewé est plus difficile à créer lorsque les contacts s'effectuent seulement par téléphone. La proximité avec le chercheur lors de rencontres en face à face pourrait alors avoir l'avantage de créer une ambiance plus propice aux confidences délicates. D'un autre côté, le téléphone crée une sorte d'anonymat et il est possible que certains aient pu trouver qu'il était, au contraire, plus facile de s'exprimer librement et sans gêne. Les influences de ces deux méthodes sur le discours de nos interviewés sont donc ardues à évaluer.

Nous devons ensuite souligner que la participation à cette étude était volontaire, c'est-à-dire qu'une fois l'échantillon déterminé, il a fallu contacter les organismes communautaires afin de solliciter leur participation à la recherche. Comme les retours n'ont pas toujours été positifs, nous avons été dans l'obligation de revoir et d'apporter des changements à l'échantillon afin d'avoir une quantité suffisante d'entrevues tout en gardant une sélection de répondants diversifiée et représentative de notre population.

En ce sens, il doit être dit que l'échantillon a été construit à partir d'une liste des maisons de transition membres de l'ASRSQ qui accueillait des hommes en provenance du provincial. Cette sélection faite par l'association a été acceptée sans qu'une recherche exhaustive ne soit réalisée afin de déterminer si d'autres organismes qui correspondaient à nos critères et qui auraient été membres ou non de ce regroupement existaient. On ne peut donc pas ignorer le fait que ce stage de recherche ait été effectué en partenariat avec l'ASRSQ ce qui a pu l'influencer quelque peu. Ainsi, bien que nous croyons que cette collaboration fût bénéfique à plusieurs

égards, il est également possible que des interviewés aient censuré certains de leurs propos ne voulant pas se faire reconnaître, cibler ou critiquer par l'association ou les autres membres.

Finalement, on ne peut négliger l'influence qu'aurait pu avoir le contexte initial dans lequel s'inscrit la présente recherche soit la hausse de renoncations à la libération conditionnelle. Cette information était effectivement partagée aux répondants lorsque le projet était expliqué bien qu'il était souligné que l'étude que l'on réalisait était connexe et surtout faite dans l'optique de comprendre leur rôle en tant que partenaire des services correctionnels puisque très peu de recherches sur leur organisme existent. Évidemment, notre objectif principal qui était d'avoir une meilleure compréhension de leurs pratiques de sélection des candidats à la libération conditionnelle leur était aussi expliqué. Cela a pu amener les interviewés à répondre prudemment et à orienter leur discours afin de démontrer que la hausse de renoncations à la libération conditionnelle ne pouvait être liée à leurs pratiques.

Chapitre III – Résultats

Ce chapitre vise à favoriser la compréhension du processus de sélection des maisons de transition des candidats à la libération conditionnelle qui souhaitent avoir accès aux services de leur organisme. Pour se faire, les résultats qui ressortent suite aux analyses de nos entretiens avec différents évaluateurs seront présentés. Il sera donc question des étapes que l'on retrouve dans le processus de sélection, des dimensions qui sont prises en compte lors de l'évaluation et des enjeux que vivent les professionnels des maisons de transition au travers de la sélection des candidats.

3.1 Les étapes d'une demande de services d'un candidat à la libération conditionnelle dans une maison de transition

Suite aux entretiens réalisés pour cette étude, il est possible de constater qu'un processus composé d'étapes spécifiques est enclenché lorsqu'un détenu choisit d'effectuer une demande de services dans une maison de transition. Ainsi, la manière dont les informations sur ces organismes sont transmises aux détenus tout comme le déroulement de la demande, de l'évaluation et de la prise de décision seront présentés dans les lignes qui suivent.

3.1.1 Faire connaître les services

Nous nous sommes avant tout penchés sur les façons dont les détenus obtenaient de l'information sur les possibilités de suivis dans les maisons de transition. Il s'avère que plusieurs ressources effectuent des démarches dans le but de faire connaître les services qu'ils offrent. Par exemple, des visites peuvent être faites annuellement lors des salons des ressources ou plus régulièrement dans les détentions qui sont à proximité afin de rencontrer les nouveaux détenus et/ou les agents carcéraux. Les interviewés rencontrés affirment effectivement être conscients que les agents des établissements carcéraux jouent un rôle important dans la transmission des informations qui les concernent aux détenus. Selon plusieurs, les recommandations que font les agents sont la principale source de renseignements que reçoivent les détenus sur leur ressource et la possibilité d'un suivi chez eux. Il est donc primordial de les tenir informés.

Toujours avec l'intention de se faire connaître, les maisons de transition ont conçu des dépliants présentant leur ressource et les programmes qui y sont offerts qu'elles envoient dans les différentes détentions du Québec. Chacune d'elles a également un site internet offrant des renseignements clairs et concis sur leurs services et leurs particularités.

Enfin, selon les répondants, le bouche-à-oreille permet à plus d'un détenu d'entendre parler des possibilités de suivis en maison de transition. En fait, les interviewés disent recevoir des appels des familles, conjointes ou amis d'individus incarcérés désirant obtenir davantage d'informations sur les services qu'ils offrent afin de pouvoir les partager avec la personne concernée.

3.1.2 La demande de services des détenus

Une fois les données de notre étude analysées, il s'avère que la manière d'effectuer une demande de services dans une maison de transition est la même pour tout le Québec. Le détenu doit lui-même avoir fait le choix d'envoyer sa candidature dans une ressource communautaire afin qu'il soit suivi pendant sa libération conditionnelle. Une fois sa décision prise, il doit en aviser son agent carcéral pour que ce dernier puisse rédiger une demande officielle qui sera envoyée par fax ou par courriel à la maison de transition qui aura été retenue. En effet, les détenus ont seulement le droit d'effectuer une requête de service à la fois. Si leur demande est acceptée dans le premier organisme sélectionné, ils se doivent de poursuivre leur projet de sortie avec cette ressource. Si, au contraire, leur candidature n'est pas acceptée, ils ont la possibilité, après avoir reçu leur refus, de faire une nouvelle demande dans un autre organisme.

3.1.3 L'évaluation de la demande de services

Afin de déterminer si un demandeur est accepté ou refusé, les maisons de transition doivent effectuer une évaluation complète de chaque dossier. Chacune des demandes est analysée individuellement avec minutie et l'ensemble des critères pris en compte pour sélectionner les

candidats¹ sont scrutés de près. La manière de procéder pour réaliser cette évaluation diverge toutefois quelque peu entre les différentes maisons de transition. Pour certaines, le dossier du candidat qui est envoyé avec la demande de services est suffisant pour décider d'accepter ou non un détenu. Ainsi, les évaluateurs ont toujours accès aux recommandations de l'agent, aux outils actuariels, aux rapports disciplinaires rédigés pendant l'incarcération. Plusieurs interviewés expliquent cependant que, bien qu'ils prennent le temps de lire les dossiers, une entrevue avec le candidat est réalisée en face à face, par téléphone ou par visioconférence afin d'obtenir des renseignements supplémentaires sur sa situation.

3.1.4 La décision de la maison de transition

Une fois l'évaluation terminée, la décision d'accepter ou de refuser le candidat doit être prise et renvoyée en détention. Dans l'ensemble les interviewés rendent leur décision de la même façon, soit par écrit et envoyée par fax à l'agent carcéral. Lorsque la décision est favorable, la réponse sera développée afin que le candidat connaisse les conditions de son acceptation (programmes qu'il devra suivre suite aux problématiques qu'il a reconnues). Dans les cas où la candidature d'un individu n'est pas retenue, les raisons principales qui expliquent ce refus sont mentionnées.

3.2 Les dimensions à évaluer

Toutes les maisons de transition ont un certain nombre de critères d'exclusion tels que les délits d'incendie, les délits sexuels, la psychopathie, les problèmes de santé mentale qui occasionnent des pertes de contacts avec la réalité, etc. Ces critères qui sont propres à chaque ressource s'expliquent par différentes raisons comme des ententes avec la communauté, des questions d'assurances ou encore un manque de ressources. C'est seulement après s'être assuré que les candidatures reçues ne contiennent pas d'éléments d'exclusion qu'une évaluation complète du dossier peut être réalisée.

¹ Détaillés dans la prochaine section

Suite aux entretiens réalisés, il ressort que c'est l'ensemble de la situation de chaque candidat qui souhaite aller en maison de transition, soit son passé, son présent et son avenir qui est regardé par ces organismes afin de déterminer s'ils l'acceptent ou non. Ainsi, plusieurs éléments sont pris en compte par les professionnels des maisons de transition et c'est la somme de ces éléments qui leur permet de prendre une décision quant à la demande de services d'un candidat. « *C'est multifactoriel* », affirme Jocelyne. Le cumul des critères dont ils tiennent compte leur permet d'avoir une vision plus globale de la réalité du candidat ce qui les aide à se prononcer sur l'acceptation ou le refus de celui-ci. « *On évalue vraiment en général* » (Carole).

Parallèlement, tous les interviewés partagent le point de vue selon lequel chaque cas est unique et doit être étudié individuellement afin de comprendre toute la complexité des dossiers. Le travail d'analyse est donc énorme et une étude clinique minutieuse de toutes les demandes est nécessaire « *... c'est beaucoup d'analyses, puis de jugements cliniques* » (Carole).

Comme il l'a été mentionné, différents critères sont considérés lors de l'analyse faite par les maisons de transition au moment de déterminer s'ils acceptent la demande de services d'un candidat à la libération conditionnelle. Ces critères qui orientent leurs choix peuvent être regroupés sous trois grandes dimensions soit, le parcours pénal et carcéral, le profil de l'individu et le profil de l'organisme.

3.2.1 Le parcours pénal et carcéral

Parmi les éléments qui sont analysés par les professionnels des maisons de transition lorsqu'ils reçoivent une demande de services d'un candidat à la libération conditionnelle, on retrouve, entre autres, les antécédents pénaux, le passage en détention et la recommandation de l'agent. Ces critères peuvent être qualifiés de statiques puisqu'ils ne seront pas amenés à évoluer ou à changer dans le futur. Faisant partie de la loi et étant pris en compte par la commission québécoise des libérations conditionnelles, il ressort que nos interviewés élaborent peu sur ces éléments.

3.2.1.1 *Le délit, les antécédents pénaux et les suivis en communauté*

À la lumière des entretiens effectués dans le cadre de cette recherche, il est possible de constater que les critères statiques dont les interviewés tiennent compte sont surtout analysés dans le but de mieux connaître le parcours du détenu lié à sa délinquance.

En ce sens, quelques participants qui ont été rencontrés disent considérer le délit actuel que le candidat a commis. France mentionne ainsi se demander, lorsqu'elle évalue un détenu, « *Qu'est-ce qui l'a amené à aller en détention?* ». Il s'avère que les interviewés se penchent surtout sur « *la gravité objective du délit* » ou sur les motifs qui sont derrière les actes délinquants posés. Certains de ces évaluateurs spécifient toutefois qu'ils tentent, lorsque c'est possible, d'obtenir les explications du candidat quant au contexte dans lequel le délit a été réalisé. Cela leur permettrait ainsi de voir si les actes commis sont circonstanciels ou si d'éventuelles récidives seraient à prévoir.

Le passé judiciaire des candidats semble aussi permettre aux maisons de transition d'en apprendre davantage sur eux. Selon Raymond, « *Tout l'historique criminel [...] donne une indication sur le fonctionnement du client.* ». Ainsi, plusieurs se penchent sur les antécédents pénaux du candidat à la libération conditionnelle lors de l'évaluation de leur demande. Ils examinent les récidives de la personne évaluée, tant dans les types de délits commis que leur nombre « *La nature des délits commis* » et « *le nombre de récidives* ». Les sorties et les anciens séjours dans la communauté sont ensuite étudiés.

Parmi les répondants qui disent tenir compte de ces critères, plusieurs regardent si la personne a respecté les conditions qu'elle avait alors. Dans le cas contraire, ces interviewés affirment se pencher sur la nature des bris qui ont été commis.

« Le client qui respecte moins bien ses conditions, mais qui vole du steak à l'épicerie, ce n'est toujours pas acceptable, mais c'est beaucoup moins grave que le client qui ne respecte pas ses conditions puis que [...] quand il ne les respecte pas [...] fait une agression sexuelle. » (Carole)

Les antécédents pénaux semblent, non seulement aider les répondants de notre étude à mieux connaître l'individu qui fait une demande dans leur organisme, mais indiquent également à certains si le détenu qu'ils évaluent est en mesure de s'engager dans un mode de vie respectueux des lois. Mireille explique : « [...] *quand on va les voir [lors de l'évaluation], ils sont tout le temps motivés. C'est clair!* » Toutefois, selon elle, cette motivation diminue au moment de leur sortie de détention. Analyser les parcours des individus qui souhaitent aller en maison de transition est donc une bonne façon de voir s'il est possible de croire qu'ils seront en mesure de tenir leurs engagements quant aux moyens qu'ils souhaitent prendre pour régler leurs problématiques et respecter le cadre légal.

« Quelqu'un qui va, qui va avoir hum, 50 ans, qui va avoir passé par une sentence fédérale, qui va avoir été suivi en communauté, qui cumule les bris, puis qui ne respecte aucune de ses mesures, bien ça, malheureusement pour lui, ça nous indique qu'il a beaucoup de difficultés à respecter ses engagements. » (Claude).

De plus, quelques répondants affirment que le passé judiciaire du demandeur permet de leur donner de l'information sur le genre de séjours auquel ils peuvent s'attendre avec chaque candidat. Les récidives, les sorties et les séjours passés donnent des pistes aux évaluateurs afin d'anticiper le déroulement du suivi en communauté. En ayant une idée de la nature des bris et des récidives potentielles ainsi que de leur nombre, les professionnels des maisons de transition sont plus à même de calculer les risques ou déterminer le danger que représenterait le détenu s'il était suivi dans la société.

Finalement, le déroulement des anciens séjours en maison de transition est aussi analysé par quelques-uns. De la même manière que les antécédents informent sur le respect qu'a un détenu envers les engagements qu'il prend et sur les possibilités de déroulement des séjours à venir, les anciens séjours en maison de transition montrent aux évaluateurs si le candidat est respectueux du milieu qui l'héberge et s'il suit le cadre qui lui est imposé. Ces éléments sont surtout observés dans le but de déterminer si le demandeur représente un danger pour les intervenants de la ressource.

« [...] lors de ses libertés illégales, il est intoxiqué puis il est impoli et irrespectueux avec le personnel [...] Là j'aurais plus un malaise au niveau de la sécurité du personnel. » (René).

« On va aller voir comment s'est passé son ancien séjour avant pour évaluer; est-ce que c'est un candidat qui pourrait (re)venir à [ici]? Quand ça fait 4, 5, 6 ans, là, on se dit : en 4, 5, 6 ans, la personne a eu le temps de faire des acquis. Fac, on laisse un peu ça de côté à moins que ça se soit terminé par la police avec de la violence... » (Sylvie).

Quelques-uns des répondants prennent toutefois la peine de préciser qu'ils accordent moins d'importance aux critères qui relèvent du passé du candidat lorsque ceux-ci sont lointains et ont eu lieu il y a de nombreuses années. En ce sens, Ève affirme : « *tu sais, des antécédents quand ça fait 20 ans... Un moment donné il faut en revenir aussi!* » L'explication que donnent les professionnels des maisons de transition est qu'il est plausible de croire qu'un détenu en dépit de ses nombreux antécédents négatifs a eu la possibilité de changer et de modifier ses comportements avec le temps.

3.2.1.2 Le passage en détention

Pour prendre leur décision, environ la moitié des participants disent regarder l'implication du détenu en détention. Pour eux, l'implication peut passer par l'inscription à des cours ou à des ateliers, mais surtout par leur participation à des programmes. Selon les interviewés, une personne qui n'a pas eu accès à des programmes ne sera pas pénalisée, par contre, le fait d'avoir refusé de participer à des programmes peut leur nuire lors de l'évaluation de leur candidature en maison de transition. « *Est-ce qu'il a tout le temps refusé ou il n'a pas eu accès? Il y a une différence, tu sais!* » (France). En effet, pour plusieurs de ces répondants, le discours de vouloir changer perd de sa valeur si la personne n'a pas pris les opportunités qui s'offraient à elle.

« *Tu sais ça prend... Ça ne prend pas juste... (les mots) les mots oui. Ça prend des gestes, ça prend des actions concrètes, je veux dire... En détention par exemple!* » (Raymond).

Dans ce contexte, une infime partie des évaluateurs mentionne tout de même essayer de comprendre les raisons qui expliquent la non-participation du candidat. Pour ces interviewés, la dure réalité en détention peut parfois expliquer un manque d'implication du détenu. Ainsi, ils vont questionner le candidat qu'ils évaluent lorsqu'aucune participation à des programmes n'est relevée dans les dossiers carcéraux :

« Pourquoi tu ne participes pas en détention? Bien je n'aime pas ça, dans mon secteur il se passe telles, telles, telles choses, fait que je n'ai pas le goût d'être avec le monde!.. Est-ce que c'est une si mauvaise raison que ça? Fait que tu sais, des fois il faut pousser... » (Carole).

Parallèlement, tous les participants de l'étude s'entendent pour dire que les comportements en détention, relevés notamment par les manquements disciplinaires, sont regardés au moment de prendre la décision d'accepter ou non un candidat à la libération conditionnelle dans leur organisme. Si plusieurs indiquent que le trafic en détention peut jouer un rôle dans leur décision, les comportements qui semblent les plus problématiques pour nos interviewés sont ceux de violence et d'agressivité surtout contre un agent ou un intervenant. Pour quelques-uns, de tels comportements peuvent entraîner un refus de rencontrer le candidat afin d'évaluer son dossier. Si un des participants indique tenir compte également des soupçons d'infraction, quelques interviewés expliquent de leur côté qu'ils prennent le temps de tenter de comprendre les circonstances dans lesquelles les comportements à proscrire ont été observés. Pour ces répondants, la réalité en détention est dure et particulière ce qui peut expliquer certaines conduites. Ainsi, un évaluateur affirme :

« [...] s'il s'est bagarré avec un autre détenu, pour moi, ça ne veut pas dire que c'est une personne violente. Il s'est peut-être juste défendu. Tu sais, il y a une réalité différente. On est capable de nuancer! » (René).

Les avis sur cet aspect restent toutefois partagés, un autre participant, quant à lui, est ainsi d'avis que même si la réalité est dure en détention, il est difficile de croire qu'une personne qui ne respecte pas le cadre lors de son incarcération saura le respecter en société.

« Je comprends que la prison c'est dur, mais le cadre, il est là! Comment je peux penser qu' [il va] respecter le cadre du CRC, puis de la société? » (Ève).

3.2.1.3 La recommandation des intervenants des services correctionnels

Dans le processus de libération conditionnelle, les agents des services correctionnels (ASC) et les agents de probation sont tenus de faire des recommandations quant à la sortie anticipée des individus qu'ils suivent en détention. Ces recommandations sont transmises à la commission des libérations conditionnelles afin d'éclairer la situation de chaque candidat. Si cette référence est un élément important du dossier d'un détenu, il ressort que, pour nos interviewés, cette recommandation n'est pas au cœur de leur décision d'accepter ou non un candidat.

D'une part, une grande partie des répondants n'aborde pas la recommandation comme étant un critère sur lequel leur décision s'appuie. D'autre part, les quelques évaluateurs qui abordent cet élément expliquent qu'ils ne se sentent pas tenus de prendre une décision dans le même sens que la recommandation qui se trouve dans le dossier du candidat qu'ils évaluent. Ils expliquent que les agents en détention ne s'appuient pas nécessairement sur les mêmes critères qu'eux pour se positionner par rapport à la libération conditionnelle d'un individu. En outre, lorsqu'il y a plus d'une recommandation, celles-ci peuvent être différentes.

« Tu sais, il y a une recommandation qui est faite par le titulaire de cas qui est l'agent des services correctionnels, puis il y a une recommandation par l'agent de probation, puis des fois les deux n'ont pas la même recommandation. » (Carole)

3.2.2 Le profil de l'individu

Les éléments que l'on associe au profil de l'individu semblent avoir un poids important dans la décision d'accepter ou de refuser un détenu dans une maison de transition. Ces critères que l'on peut majoritairement qualifier de dynamiques, c'est-à-dire qu'ils sont relatifs à l'instant présent et peuvent être amenés à évoluer, sont ceux qui, spontanément, ressortent en premier dans le discours de nos interviewés. Ainsi, le regard que porte l'individu sur son passage à l'acte délictuel, le fait qu'il y ait une possibilité de changement vers une vie conventionnelle et ses

problématiques spécifiques sont analysés par les professionnels des maisons de transition avant de déterminer si le candidat est accepté dans leur ressource.

3.2.2.1 Regard sur le passage à l'acte

Selon les participants rencontrés pour cette étude, le regard qu'a le candidat sur son passage à l'acte est d'une grande importance. Ce critère semble surtout être évalué par les interviewés afin qu'ils déterminent s'il existe, chez la personne évaluée, une ouverture à se remettre en question, à faire une introspection et éventuellement à travailler sur les causes de sa délinquance. Pour les professionnels des maisons de transition, cette ouverture passe avant tout par l'acceptation de ses crimes et des causes de ce dernier.

D'abord, l'ensemble des interviewés ont mis de l'avant le fait que le délit à l'origine de l'incarcération doit être reconnu par le détenu. Pour ces professionnels, le fait qu'un candidat qui souhaite aller en maison de transition ne reconnaisse pas ses actes criminels peut être un motif de refus. « *Il y a des cas [...] que l'on refuse parce que les gens n'ont pas de reconnaissance du délit* » (Sandra). Selon les interviewés, les détenus doivent être en mesure d'admettre et d'accepter les chefs d'accusation dont ils ont fait l'objet puisque cette reconnaissance est essentielle pour qu'un cheminement personnel vers une réinsertion sociale soit amorcé pendant leur séjour en maison de transition.

« Un candidat qui serait complètement négateur, puis qui remettrait tout en doute, qui ne reconnaîtrait pas avoir commis de délits, ça, c'est le type de clientèle avec laquelle on ne pourrait pas travailler. » (Carole).

Ensuite, pour les répondants de notre étude, la reconnaissance doit aussi s'étendre aux problématiques criminogènes qu'ont les candidats qu'ils évaluent. En fait, l'ensemble des interviewés parlent du délit et des problématiques de manière simultanée. Dans cet ordre d'idée, Mireille mentionne « [...] *je regarde s'il reconnaît ses délits, puis s'il reconnaît qu'il a une problématique* ». Non seulement la personne doit admettre qu'elle a commis le délit pour lequel elle a été incarcérée, mais elle doit également être d'accord avec le fait qu'elle a des

problématiques qu'il est possible de lier à ses comportements criminels. Les évaluateurs des maisons de transition semblent tenir compte de la reconnaissance des problématiques pour la même raison que celle du délit; sans cette reconnaissance un travail personnel en lien avec la délinquance d'une personne n'est aucunement envisageable.

Il semble toutefois que le degré de reconnaissance exigé varie d'une maison de transition à l'autre. La plupart des répondants regarde simplement si le candidat est en mesure de reconnaître son délit et certaines de ses problématiques. Quelques-uns précisent qu'il n'est pas nécessaire que l'individu reconnaisse tous ses crimes ni qu'il ait trouvé et accepté l'ensemble des facteurs de risques associés à sa criminalité. Le fait que la personne admette qu'elle a certaines difficultés, est, selon eux suffisant pour l'accepter puisqu'un travail personnel sera tout de même possible.

« Il y en a qui peuvent reconnaître qu'ils ont des difficultés à ce niveau-là, mais qui peuvent nier le délit sexuel, mais ils reconnaissent, mettons un autre délit. Ou des fois, ils en ont trois, mais il y en a un ou deux qu'ils ne reconnaissent pas. Ça, ça m'importe peu parce que si tu reconnais ta problématique, je suis capable de travailler pareil » (France).

« La personne qui nous dirait : hum, ce n'est pas la faute de ma consommation si je fais ça, mais j'accepte de me remettre en question. Je vais aller en thérapie. Je pense que vous n'avez pas raison, mais là, il accepte. On peut essayer. On a une porte d'entrée pour travailler quelque chose » (Carole).

Pour d'autres leur acceptation repose sur les liens faits par le candidat entre ses difficultés personnelles et ses délits. Celui-ci doit donc non seulement reconnaître son délit et ses problématiques, mais aussi avoir entamé une réflexion même minime à ce sujet.

« Même si sa réflexion n'est pas nécessairement poussée, mais si elle est déjà entamée, nous, ça nous donne du matériel pour pouvoir travailler en maison de transition » (Ginette).

3.2.2.2 La possibilité d'un changement vers une vie conventionnelle

L'objectif premier poursuivi par les maisons de transition est de réhabiliter les personnes ayant eu des démêlés avec la justice dans la société (ASRSQ, 2018). Pour se faire, elles visent avant tout la (ré)intégration socio communautaire soit de créer une inter dépendance entre la personne délinquante et la communauté. Le développement personnel est aussi travaillé afin que l'individu puisse s'épanouir dans un mode de vie qui respectera les lois de sa société. Les maisons de transition cherchent finalement à ce que le conflit qu'a engendré le détenu en commettant son délit prenne fin en s'assurant qu'une réconciliation voit le jour. Ces buts associés à la réhabilitation peuvent être atteints grâce à la collaboration et la participation de la collectivité, mais surtout avec l'implication qu'a le délinquant dans sa démarche pour retrouver une place dans la société (ASRSQ, 2018). C'est pourquoi les professionnels des maisons de transition estiment qu'il est essentiel de s'assurer qu'un changement vers un mode de vie respectueux des lois est envisageable pour un candidat avant de l'accepter. Il est question ici de déterminer si la personne évaluée a le désir de changer et si elle en est capable.

Le premier élément qui est analysé est celui de la motivation à travailler sur soi. Les évaluateurs mentionnent vérifier en priorité que les demandeurs qu'ils choisiront sont prêts à mettre les efforts pour s'améliorer en travaillant sur eux-mêmes dans le but de réussir leur réhabilitation. Pour eux, la volonté de changer est le socle du travail qui pourra être fait en maison de transition. Sans ce désir de modifier son mode de vie, le candidat à la libération conditionnelle est considéré comme n'étant pas en mesure de s'investir réellement dans des démarches de réhabilitation et nos interviewés estiment qu'aucune intervention ne portera fruit. Le terme qu'utilisent les interviewés pour faire référence à ce désir qu'ont les candidats à changer leur style de vie et à s'investir dans leur démarche pour se réhabiliter est la motivation. C'est la première chose qu'ils indiquent regarder au moment d'évaluer un dossier.

La motivation des candidats est en fait évaluée sur un continuum par les répondants de notre étude qui n'ont pas les mêmes exigences en ce qui a trait au niveau de motivation à changer et à s'investir dans des démarches de réinsertion. Quelques répondants attendent du détenu qu'il se trouve au début du continuum. Il doit simplement présenter une ouverture à changer, sans

être incroyablement motivé ou enthousiaste; « *On travaille avec les clients qui ont juste un minimum de motivation [...] qui ont juste le minimum requis.* » (Carole).

D'autres, soit la plus grande partie des interviewés, exigent que le candidat se trouve environ au centre du continuum de motivation. Beaucoup d'entre eux croient que l'individu qui fait une demande de services dans leur organisme doit avoir le réel désir d'aller en maison de transition pendant sa libération conditionnelle. Comme l'indique Jocelyne, la motivation peut aussi passer par le désir « *de ne pas vouloir retourner en détention* ». Il doit être intéressé à se réhabiliter dans la société en travaillant sur lui-même et en trouvant des alternatives pour gérer ses comportements problématiques.

« Il y a des cas aussi que l'on refuse parce que les gens [...] n'ont pas intérêt de venir travailler sur eux-mêmes dans une maison de transition ou ils veulent sortir pour sortir... » (Sandra).

Finalement, une infime partie des évaluateurs va tenter de voir le niveau de motivation de l'individu à se réhabiliter. Selon eux, il est préférable que la personne se trouve au haut du continuum de motivation : « *On vérifie vraiment le degré de motivation* » (Steve).

Dans tous les cas, tous les professionnels rencontrés s'entendent pour dire que la personne doit accepter de travailler concrètement sur certains éléments qui ont un lien avec sa délinquance. Le plan de sortie est donc considéré par l'ensemble des répondants. Pour certains, il s'agit de voir si la personne est disposée à appliquer les moyens qui ont été pensés par les professionnels pour régler leurs problématiques alors que d'autres disent regarder si le candidat est prêt à suivre les programmes qu'offre la ressource. Dans un cas comme dans l'autre, l'individu doit vouloir travailler au moins l'une des problématiques liées à sa délinquance. Une interviewée nous explique donc que « *tout le projet de sortie* » est analysé « *parce qu'il faut qu'il présente un projet de sortie aussi qui est orienté avec les besoins que l'on a identifiés.* » (Carole).

Le deuxième élément analysé est celui de la motivation à suivre les règles. Pour les répondants que nous avons rencontrés, les candidats qui font une demande d'hébergement dans une maison

de transition doivent aussi avoir le désir de respecter cette ressource, soit être en accord avec les règlements de l'organisme et accepter de les suivre. Ainsi, ils doivent être conscients qu'ils seront soumis à un code de vie, à détailler leurs allées et venues, à avoir un couvre-feu, etc. L'engagement à respecter le milieu de vie où ils se trouveront lors de leur libération conditionnelle fait ainsi partie des éléments évalués par l'ensemble des répondants. Pour ceux-ci, cette volonté à suivre les règles de la ressource réduit les risques de mécontentement une fois que le demandeur y sera confronté. Cette évaluation permet également de s'assurer que l'individu respectera les autres résidents et les intervenants qui seront en autorité. Selon un répondant, accepter d'héberger un libéré sous condition que l'on croit incapable de suivre le cadre de la maison de transition est loin d'être productif puisqu'il verra sans doute la liberté révoquée due à ses comportements non conformes.

« Quand on lui explique les règlements de la maison, il a tout le temps des choses à rajouter et qu'on pense qu'il ne sera pas capable de se conformer, bien je pense que ce n'est pas d'aider la personne de faire en sorte de la prendre dans une maison de transition, puis que deux semaines après ça finisse par une suspension de libération. » (Sandra).

Le troisième élément pris en compte par quelques répondants est celui des probabilités que le candidat a de suivre ses engagements. Ces interviewés vont évaluer s'il est possible de croire que les détenus s'impliqueront à leur sortie de détention et respecteront leur plan de sortie. Pour se faire, ils mentionnent regarder dans le dossier des candidats afin de voir s'il existe des éléments qui pourraient laisser présager que la réhabilitation se déroule positivement. Il pourrait s'agir, par exemple, de nouveaux facteurs de protection qui augmenteraient les chances que le candidat s'investisse dans un mode de vie sain ou d'un facteur criminogène qui a disparu ce qui réduirait les risques de bris ou de récidive.

« Est-ce qu'il y a un changement qui s'est passé? Par exemple, des fois juste l'âge, ça va être un changement assez majeur pour dire que bien maintenant il va respecter ses conditions. Ou il a arrêté de consommer. Les 20 dernières années, il consommait, puis c'était un peu ce qui expliquait pourquoi il brisait ses conditions, mais maintenant il ne consomme plus... » (Carole).

3.2.2.3 Les problématiques spécifiques

Si la reconnaissance des problématiques est essentielle pour les professionnels des maisons de transition, la nature et la gravité de ces problématiques sont aussi prises en compte au moment d'accepter ou de refuser une candidature. Selon les propos des répondants, les problématiques des détenus qui souhaitent avoir un séjour en maison de transition sont surtout évaluées afin de déterminer s'ils seront tout de même en mesure de suivre le cadre qui leur sera imposé et si la ressource est outillée pour intervenir malgré la présence de ces dernières.

L'ensemble des interviewés de l'étude abordent la santé physique des candidats comme étant un critère qui peut être décisif lorsqu'une demande est évaluée. Ils expliquent qu'avant d'accepter un détenu qui a des conditions physiques particulières, ils veulent être certains que leur maison de transition est organisée pour répondre aux différents besoins de cet individu. Ainsi, à l'exception d'une ressource, tous les professionnels rencontrés mentionnent que leur organisme n'est pas adapté soit en termes d'installations soit en termes de personnel (nombre et formation) pour accueillir une personne à mobilité très réduite. N'ayant pas les accès pour une telle particularité physique, les évaluateurs se voient dans l'obligation de ne pas accepter de candidat qui aurait de telles limitations.

Plus de la moitié des répondants indiquent également tenir compte de la santé mentale des individus qui font une demande de services auprès de leur organisme. Les évaluateurs se disent réticents à accepter des personnes ayant des troubles de santé mentale qu'ils qualifient de « sévères » ou « d'élevés ». Ils s'assurent donc que les troubles de l'individu sont stabilisés afin qu'il n'y ait pas de perte de contact avec la réalité ou de désorganisations importantes durant son suivi en maison. En ce sens, il est plus facile pour eux d'envisager d'accepter une personne aux prises avec des troubles de santé mentale lorsque cette dernière est médicamentée ou qu'elle est suivie par une autre ressource qui se spécialise avec ce genre de problématiques. Ils expliquent que s'ils tiennent compte de ce critère c'est qu'ils considèrent que leur organisme n'a ni les outils nécessaires ni un nombre suffisant d'employés pour gérer des situations complexes dues à un trouble de santé mentale.

« Quelqu'un qui a une problématique de santé mentale vraiment pas contrôlée... On n'est pas très très friand de la santé mentale. Souvent, c'est très difficile quand ça se désorganise. On est peu outillé pour ça donc on est assez frileux à ce niveau-là. Quand c'est bien bien stable, puis que c'est répertorié, puis qu'on a des professionnels autour qui nous disent : okay, ça va bien! Là, on peut le prendre. » (Steve).

« Quelqu'un avec des limitations au niveau psychologique. Tu sais la sphère plus santé mentale. Je te dirais que c'est un peu plus délicat si c'est instable ou s'il y a un problème psychologique très poussé puis qu'il n'est pas suivi. Les troubles de la personnalité, on en a. Souvent, ils sont accompagnés en communauté par d'autres ressources aussi, mais santé mentale plus, plus, plus... pas élevée, mais... C'est plus difficile parce qu'on n'a pas le personnel pour s'occuper plus particulièrement de cette clientèle-là. » (Ginette).

La déficience intellectuelle a aussi été nommée par quelques répondants comme pouvant être rédhibitoire. D'une part ces interviewés spécifient qu'il est nécessaire que la personne soit minimalement en mesure de comprendre et de suivre les programmes qu'offre la ressource. Une déficience intellectuelle trop importante nuirait considérablement à leur processus de responsabilisation vers une réhabilitation.

« Quelqu'un qui est déficient intellectuel, on ne le prend pas non plus. Des fois, il y a intelligence limite que l'on peut prendre. Tu sais, c'est arrivé des fois où j'ai dit à un gars : fais un programme. Je voulais juste voir s'il pouvait comprendre un petit peu, puis il comprenait un petit peu fac je l'avais pris parce qu'il avait besoin d'aide [...] » (Ève).

D'autre part, les interviewés qui en parlent indiquent que les personnes qui présentent certains troubles de santé mentale ou une déficience intellectuelle deviennent souvent les victimes du reste du groupe ce qui explique leur refus de les prendre.

« Si on avait un cas de santé mentale ou de déficience intellectuelle très importante qui fait que ces gens-là ne sont pas fonctionnels, on ne les acceptera pas parce que, pour avoir essayé des fois, ils deviennent des boucs émissaires du groupe. » (sandra).

Finalement, les répondants travaillant dans une ressource sans programme spécialisé en toxicomanie soulignent faire une évaluation du niveau de consommation de drogues et d'alcool des candidats de façon à s'assurer que cette problématique n'empêche pas leur réinsertion sociale.

« [...] il pourrait y avoir des cas où on va avoir un problème de toxicomanie aiguë qui fait en sorte qu'on pense que la personne a vraiment besoin d'avoir un centre fermé en toxicomanie. » (Sandra).

3.2.3 Le profil de l'organisme

À la lumière des données recueillies auprès des professionnels des maisons de transition, il s'avère que différents critères qui relèvent directement de l'organisme sont pris en compte lorsqu'une demande de candidature est évaluée. Ainsi, le quartier où se situe la ressource, les résidents qui y séjournent déjà et la philosophie de l'organisme sont des facteurs qui peuvent influencer sur la décision d'accepter ou de refuser un détenu qui fait une demande de services.

3.2.3.1 Le quartier où se situe la ressource

Après l'analyse des différentes entrevues qui ont été menées, il est possible de dire que le secteur dans lequel se trouve une ressource peut, lorsqu'il est combiné avec des caractéristiques spécifiques qui sont propres à chacun des candidats, avoir une influence sur la décision. Par exemple, quelques professionnels rencontrés disent faire le lien entre le quartier de leur ressource et le délit commis par le candidat qu'ils évaluent. Leur objectif est d'éviter que ce dernier se retrouve, pendant les premiers mois de sa sortie de détention, à vivre dans un milieu qui augmenterait ses risques de récidive. Un répondant explique donc avoir déjà refusé un détenu, au motif que ses délits passés étaient des vols à l'étalage dans un commerce spécifique et que plusieurs commerces de ce type se trouvaient à proximité de la ressource.

« Tu sais par exemple c'est déjà arrivé qu'on refuse un gars qui avait fait des vols, parce que lui, ses vols, il les faisait dans des [X dépanneur]. Il y en a un là et il y en

a un là. Fac tu sais, c'est comme : non, on ne le mettra pas... On ne mettra pas de carotte au bout du bâton en disant, voici ton [X dépanneur]. » (Sylvie).

Une infime partie des interviewés indique mettre en relation les particularités du quartier de la ressource avec les difficultés ou les facteurs de risque du détenu qu'ils évaluent. L'objectif de cette démarche est d'éviter de mettre un candidat dans une situation qui réduirait ses chances de régler les différentes problématiques avec lesquelles il est aux prises et, de ce fait, briser ses conditions légales.

« L'été c'est sur le bord du lac, il y a des festivités, des activités dans les rues [...]. Fait que, il peut arriver, dans certains cas, que je vais recommander qu'on ne le sorte pas tout de suite en juillet; tu es admissible, moi je serais prêt à t'accepter, mais on attendrait, mettons ... Je ne sais pas une période un peu plus... C'est rare là, mais ça peut arriver si on y pense. L'expérience nous amène à y penser parce que souvent on en perd quelques-uns dans ces moments-là. » (Steve).

Lorsque les demandes sont nombreuses, une petite partie des évaluateurs disent prioriser les individus qui viennent de la région de l'organisme, qui ont leur famille établie tout près ou qui ont été incarcérés dans l'établissement qui se trouve à proximité de leur ressource. Selon eux, il est préférable de s'assurer de répondre à la demande et de donner des services pour les individus de leur secteur.

« Bon à [X ville] on favorise vraiment les gens qui sont de [là] et qui travaillent à [là]. Hum, parce qu'il y a d'autres maisons de transition comme la nôtre qui sont à [dans les autres villes] donc...puis comme on n'a pas beaucoup de places, on va les référer davantage [dans les autres villes]. » (Jocelyne).

Les autres répondants, quant à eux, mentionnent ne pas tenir compte de la région du candidat, car ils considèrent qu'il peut être préférable que la personne s'installe dans une nouvelle ville loin de son quartier criminogène. En outre, la présence de programmes spécialisés uniques implique que les demandes peuvent provenir de toutes les régions du Québec.

3.2.3.2 *Les résidents présents*

Aux dires de plusieurs interviewés, certains critères qui relèvent des résidents qui sont déjà présents dans la maison de transition au moment où la demande est effectuée sont pris en considération lors de l'évaluation. En ce sens, la présence d'antagonistes dans une maison de transition est une raison pour refuser un candidat, car selon les répondants, cette situation serait loin d'être idéale pour travailler et réussir la réhabilitation de chacun. Dans ce même ordre d'idées, les maisons de transition qui accueillent des membres de gangs de rue s'assurent qu'il n'y ait pas de membre de gangs rivaux au même moment, car leur affiliation et leur appartenance à ces groupes sont si puissantes qu'il est difficile, selon eux, de les faire cohabiter.

Les avis sont partagés quant à la présence de complices dans une ressource. Pour certains, le fait d'héberger un complice de candidat au moment de sa demande est une raison de refus systématique. Pour d'autres, le cheminement des complices est évalué afin de déterminer si la présence de leur partenaire pourrait nuire à leur réinsertion sociale.

« Il y a des personnes qui sont, soit des complices ou des personnes qui ... avec qui on sait qu'il y a eu des problèmes admettons... en détention avec un autre qui est déjà dans la ressource, bon bien on peut questionner aussi l'acceptation. »
(Audrey).

« Ça peut arriver qu'on ait des complices parce qu'on pense que les deux sont en bon cheminement puis tout ça, mais si on pense que ça peut nuire à la réhabilitation sociale dans le sens qu'un était très influençable, puis l'autre avait beaucoup d'emprise sur lui, bien à ce moment-là, on peut refuser ces gens-là. » (Sandra).

Un répondant considère même qu'il est préférable d'accepter les complices dans la même ressource, car cela permet de s'assurer que les deux individus ne reproduisent pas les mêmes actes de délinquance ensemble et qu'ils ont réellement le désir de devenir respectueux des lois.

« [...] je sais qu'il y a des transitions qui n'acceptent pas les complices. Moi, ça ne me dérange pas [...] parce qu'honnêtement, j'aime mieux les avoir tous les deux ici, à la limite pas dans le même logement, parce que là, s'il arrive quelque chose, on peut vite vérifier s'il est arrivé des choses. » (Mireille).

Certains interviewés soulèvent que la dynamique du groupe doit être prise en compte au moment de prendre une décision quant à l'acceptation ou le refus d'un candidat. Une évaluation du cas est donc faite pour déterminer si l'individu s'intégrera bien avec le reste du groupe. Par exemple, s'ils travaillent avec un groupe plus vulnérable et naïf, ils auront des réticences à accepter un détenu ayant le profil d'un manipulateur tout comme ils hésiteront à accueillir un trafiqueur de drogues si l'ensemble des résidents présents ont une problématique de consommation.

« Si j'en ai douze vulnérables, puis que je sais qu'il y a une tête qui s'en vient ici, là on va se dire; Est-ce que c'est positif? Ce n'est pas tant positif pour le gars parce qu'on ne l'aidera pas, puis ce n'est pas tant positif pour nos huit autres gars vulnérables à côté! » (Sylvie).

« [...] parce que tu sais 85 % de notre clientèle a des problèmes de consommation, puis des fois je vais évaluer quelqu'un, puis c'est un gros trafiquant, mais il ne consomme pas. Il fait ça parce qu'il aime ça, puis il veut l'argent, puis j'ai peu de chances d'aller le chercher, il n'est pas super motivé... Puis là, je me dis : mon doux, est-ce que je vais mettre un loup dans ma bergerie? » (Ève).

Une autre partie des interviewés indique que, bien que la dynamique du groupe soit examinée, aucun refus ne s'appuie sur ce critère. Il s'agit davantage de tenir compte de l'ambiance pour adapter leurs interventions en fonction du groupe avec lequel ils travaillent. Pour eux, se faire accepter dans une maison de transition et obtenir une libération conditionnelle est un processus qui est suffisamment éprouvant et difficile sans que l'on ajoute des critères décisionnels qui ne relèvent pas directement de l'individu qui pose sa candidature.

« L'ambiance de la maison... Tu sais, oui je le prends en considération, mais plus pour sensibiliser l'équipe dans la réalité du gars qui s'en vient. [...], mais tu sais, je ne refuserais pas quelqu'un à cause de cela. Je pense que tout le monde a droit d'avoir sa chance, puis, à moins qu'il y ait légalement un problème, je ne vois pas pourquoi je refuserais. » (Ginette).

3.2.3.3 La philosophie des maisons de transition

À la lumière des entretiens réalisés, il est possible de constater que les évaluateurs ont des représentations différentes face à la clientèle avec laquelle ils devraient travailler.

Quelques répondants sont d'avis que leur raison d'être est d'aider à se réhabiliter socialement les personnes qui sont aux prises avec les plus lourdes problématiques. En ce sens, Audrey affirme « *les cas lourds on en accepte dans pas mal tout.* ». Ces interviewés expliquent qu'ils sont outillés précisément pour accompagner cette clientèle.

« [...] ce que je pense c'est que les gens qui devraient venir en maison de transition, c'est des gens qui sont... qui ont vraiment beaucoup de besoins. [...] ce que je pense, c'est que la majorité de la clientèle devrait être dans les élevés et les très élevés. C'est ce que je pense moi de l'utilité d'une maison de transition parce que c'est très encadrant une maison de transition, puis on les fait travailler beaucoup, beaucoup sur leurs problématiques. Donc pour moi, s'ils n'ont pas de problèmes, ça peut se faire à l'externe. » (Mireille).

Au contraire, quelques-uns des interviewés indiquent privilégier les candidats qui ont la meilleure chance de réinsertion plutôt que ceux qui sont aux prises avec de plus grandes difficultés ou qui ont un potentiel plus faible de se réinsérer. « *[...] si j'ai juste une place, puis que j'ai trois demandes, on va essayer de choisir celui qui nous semble le meilleur [...]* » explique Sandra.

La vision de ce qu'est la réussite et les attentes qui y sont liées sont aussi différentes pour les répondants de l'étude. D'un côté, plusieurs expliquent que les libertés révoquées sont surtout dues aux bris de condition, ce qui est un risque que peut assumer la société. De ce fait, ils considèrent qu'il est préférable d'essayer de travailler avec un candidat en communauté plutôt que de le laisser en détention en pensant qu'il ne réussirait pas sa réhabilitation. Ils mentionnent qu'ils pourront alors lui faire connaître les ressources qui existent dans la communauté qui sont, à leurs avis, beaucoup plus nombreuses que dans les établissements carcéraux ce qui lui donnera des outils pour l'avenir. La possibilité d'atteindre une réussite quant à la réinsertion sociale semble moins importante pour ces interviewés au moment où ils prennent la décision d'accepter ou non un candidat. Il s'agit davantage de voir si le détenu sera en mesure de cheminer quelque peu et d'apprendre certaines choses pour sur lui-même.

De l'autre côté, une infime partie des répondants mentionnent que, lorsqu'un dossier est évalué, ils se questionnent pour savoir si une réussite est possible avec le détenu en question. Ils mentionnent ainsi se préoccuper du taux de réussite au moment de choisir d'accepter ou non un candidat qui fait une demande de services dans leur organisme.

3.3 Les enjeux dans le processus de sélection

À la lumière des données recueillies, il ressort que les maisons de transition font face à différents enjeux qui relèvent de leur travail auprès de détenus candidats pour leurs services, mais aussi des relations qu'ils sont amenés à avoir avec les autres professionnels dans le cadre de la sélection des candidats.

3.3.1 1^{er} Enjeu : Connaître et faire connaître

Après l'analyse de nos résultats, le premier enjeu du processus de sélection des candidats à la libération conditionnelle relève de la notion de connaissance. D'abord, les professionnels des maisons de transition doivent réussir à connaître les détenus dans un court laps de temps avant de prendre une décision quant à leur candidature. Ainsi, chaque ressource a adopté une stratégie d'évaluation de dossiers qui est mise en place dans le but que cette connaissance rapide des demandeurs soit possible. Les répondants se soucient toutefois également du fait que les candidats aient eux aussi les connaissances qui leur sont nécessaires dans le cadre de leur demande de services. Des moyens sont donc pris en ce sens tout au long du processus de sélection.

3.3.1.1 Connaître les candidats

D'un côté, la majorité des répondants semble être d'avis qu'il est plus facile de cerner un candidat lorsqu'il y a des échanges avec ce dernier. De ce fait, ils considèrent qu'il est nécessaire qu'ils aient une discussion avec les demandeurs pendant l'évaluation. Aucune décision n'est prise avant qu'ils aient pu parler avec les détenus. Ils se déplacent donc dans la détention la plus près d'eux pour rencontrer les candidats directement. Lorsque les demandes viennent d'une

personne incarcérée dans une région plus éloignée, ils réalisent une entrevue téléphonique ou par visioconférence. Ainsi, pour ces interviewés, la connaissance des candidats passe par des contacts avec eux puisque les informations qui se trouvent dans le dossier peuvent alors être précisées et complétées. En fait, selon ces répondants, les candidats s'ouvrent plus facilement à eux et approfondissent des sujets qu'ils sont réticents à aborder avec les agents carcéraux. Les interviewés expliquent que cela viendrait de leur statut d'intervenant communautaire qui les dissocie des figures d'autorité du processus judiciaire ce qui les rend plus accessibles. Entrer en relation avec les détenus leur permet également d'échanger et de trouver une entente quant au plan de séjour qui est envisagé.

« Bien, si des fois on hésite au niveau de justement... On lit qu'il y a eu des manquements ou qu'il a eu des comportements plus difficiles ou s'il n'a pas terminé un programme, mais c'est mal détaillé : est-ce que c'est à cause qu'il a été expulsé? C'est à cause qu'il a eu des transferts? Fac des fois, sur dossier, on a l'impression que c'est un cas un peu réfractaire. Puis, des fois en discussion on se rend compte que... Bien monsieur le programme ne cadrerait pas pour lui et il attend une réponse pour un autre programme. Quand on comprend ça, bien on se rend compte que la personne est quand même mobilisée, mais sur papier, quand ce n'est pas bien écrit, qu'on n'a pas les raisons de son cheminement, bien des fois ça devient plus difficile. » (René).

« On s'efforce le plus possible de faire une entrevue téléphonique parce que des fois, les documents que l'on reçoit, ce n'est pas toujours représentatif... Hum, de la réalité actuelle du gars. Puis, des fois le détenu à un comportement hum, différent avec nous qu'avec les agents en détention... » (Ginette).

De l'autre côté, quelques-uns des répondants mentionnent qu'ils sont en mesure de prendre une décision suite à une demande de services d'un candidat avec le dossier uniquement qu'ils considèrent comme étant assez complet. Ils expliquent que parler avec les détenus se fait surtout quand ils ont besoin d'avoir certains détails sur leur situation qui ne se trouvent pas dans les documents reçus avec la demande. Cela arrive aussi lorsqu'ils croient refuser une candidature, mais qu'ils hésitent à le faire. Ces interviewés précisent néanmoins qu'il est rare qu'ils aient besoin de contacter les demandeurs puisque les renseignements fournis sur papier leur

permettent dans bien des cas de les connaître suffisamment afin de se positionner quant à leur acceptation ou leur refus.

« [...] ça nous prend un minimum de données sur la personne. Hum, si la personne contact en détention ne peut pas nous les donner, elle nous réfère généralement aux gars. Puis là, il y a une entrevue téléphonique qui est faite avec le gars, mais sinon, généralement, les données que l'on reçoit sont quand même assez pertinentes. Hum, je dirais peut-être un dossier sur dix où est-ce qu'on a besoin d'appeler le gars en détention. » (Sylvie).

« Des fois on se dit, je ne l'accepterais pas, mais peut-être que... Fait que là... C'est là qu'on prend la peine de l'appeler puis de... Tu sais? D'avoir un feeling au téléphone [...] parce qu'il faut qu'il ait des objectifs, un plan de sortie, quelque chose qui le mobilise. Fait qu'on voit ça avec lui au téléphone. » (Sylvie).

3.3.1.2. Faire connaître aux candidats

Pour les maisons de transition, le concept de connaissance dans le cadre de leurs interactions avec les contrevenants semble être à double sens. En d'autres termes, les évaluateurs se préoccupent des connaissances qu'ont les candidats ou les futurs candidats en lien avec leur demande de services pour un suivi en communauté. Ainsi, différentes pratiques sont mises en place tout au long de la sélection pour s'assurer de cette connaissance. Par exemple, à l'étape de la transmission des informations, plusieurs répondants indiquent que, puisque la détention qui se trouve à proximité de leur ressource leur en donne la possibilité, ils font le choix de se déplacer dans l'établissement carcéral afin de rencontrer les nouveaux détenus. Ces interviewés voient cette opportunité comme une chance de connaître les détenus qui auront éventuellement la possibilité de faire une demande dans leur organisme, mais aussi de se faire connaître d'eux par la même occasion. En ce sens, ils expliquent que ces rencontres sont bénéfiques parce qu'elles permettent de donner les bonnes informations les concernant aux détenus. Ces précisions sont nécessaires à leur avis, car les personnes incarcérées ont souvent des renseignements erronés sur les maisons de transition et leur fonctionnement. Ils peuvent donc mettre de l'avant les avantages de venir dans une maison de transition et les rassurer sur ce type de séjour. Certains expliquent même que, lors de ces rencontres, ils prennent déjà les noms des

individus qui se disent intéressés de venir faire un suivi dans leur ressource s'ils obtiennent une libération conditionnelle. Ainsi, en réalisant ces visites en détention pour mieux se connaître, les évaluateurs tissent quelques liens ce qui ouvre la porte à la création d'un début de relation avec de futurs candidats.

« À tous les premiers [X] de chaque mois, on va à la détention de [X] pour faire une session de marketing qu'on appelle. Dans le fond, on explique qui on est, c'est quoi le processus d'évaluation, c'est quoi nos programmes, c'est quoi les règlements et tout. Fac, les gars peuvent venir. Ils posent des questions [donc] ils savent qui ont est et dans quoi ils s'embarquent s'ils viennent ici. » (France).

Certains des interviewés qui n'effectuent pas ce genre de visites dans la détention voisine à leur ressource expliquent en fait qu'ils n'ont pas la possibilité de le faire bien qu'ils le souhaiteraient. Les raisons ou les circonstances qui expliqueraient qu'il est impossible d'effectuer ce type de visites dans certaines détentions semblent inconnues des répondants. Une petite partie des répondants indiquent qu'ils ne sont pas en mesure de se rendre dans les détentions pour présenter leur ressource ou faire connaissance avec les détenus puisque la préparation de ces rencontres, la planification de celles-ci et les déplacements qui seraient nécessaires prendraient trop de leur temps ce qui les empêcherait d'accomplir le reste de leurs tâches. Ces interviewés mentionnent toutefois prendre le temps de répondre aux questions des demandeurs dans les cas où il y a des contacts avec ceux-ci lors des évaluations.

Finalement, il semble y avoir une préoccupation de la part des interviewés de s'assurer que les détenus prennent connaissance des raisons de leur décision une fois le processus d'évaluation terminé. Les professionnels des maisons de transition indiquent que la décision d'accepter ou de refuser un candidat est toujours rédigée et envoyée à l'agent en détention. Les contacts avec le demandeur ne se font donc pas directement, mais les interviewés précisent que la lettre de décision est écrite dans l'intention que celui-ci puisse la lire. Une fois ce document envoyé, ils spécifient ne pas avoir de contrôle sur ce que la détention en fera et ils disent espérer qu'elle soit acheminée aux candidats pour qu'ils puissent en prendre connaissance surtout dans le cas où il n'est pas accepté. Selon eux, le détenu a le droit de savoir et de comprendre les raisons qui expliquent son refus.

« Que ça soit un refus ou une acceptation, c'est toujours une réponse écrite. Puis, le titulaire commence à le savoir : il doit remettre la réponse écrite aux détenus parce que c'est à eux autres... parce que ça n'a pas toujours été le cas... » (France).

Ainsi, lorsqu'un candidat est accepté, on retrouve, dans la décision les raisons qui ont fait en sorte que sa candidature a été retenue.

« Sa réflexion par rapport à sa criminalité, les problématiques qu'il est en mesure d'identifier [...], ce qu'il veut travailler en maison de transition » (Ginette) sont abordés ainsi qu'un « topo rapide de sa situation actuelle » (René).

Alors que la réponse est détaillée lorsqu'il s'agit d'une acceptation, les refus semblent moins étoffés sur le plan des informations qu'ils contiennent. *« Quand c'est un refus, c'est beaucoup plus court »* explique René. *« On n'ira pas dans le spécifique, on va y aller dans le général »* précise Jocelyne.

Une seule répondante fait exception à la règle en mentionnant qu'il rend sa décision au détenu directement après l'entrevue; *« quand on le voit, si on ne le prend pas, on lui dit... S'il veut écouter le motif parce que des fois, ils ne sont pas contents »* (Ève).

Elle explique que, de cette façon, elle est assurée que le candidat ait l'information qu'elle juge nécessaire pour que le candidat comprenne les motifs de la décision surtout dans le cas où il est refusé.

« Parce que des fois, il y en a qui sont refusés par d'autres ressources. Puis là, quand je leur dis : sais-tu pourquoi tu as été refusé? Et ils me disent : non.... Tu sais, moi je trouve ça moyen. Moi, je pense qu'ils ont le droit de savoir pourquoi on ne les prend pas. » (Ève).

3.3.2 Les enjeux liés aux relations entre professionnels

Dans le cadre du processus de sélection d'un candidat à la libération conditionnelle, les répondants de notre étude sont amenés à travailler avec les autres employés de leur propre ressource, avec les professionnels des autres maisons de transition ou encore avec les différentes détentions. Il s'avère que certains enjeux ressortent toutefois de ces relations professionnelles.

3.3.2.1 2^e Enjeu : *L'objectivité des décisions au sein d'un organisme*

Les professionnels qui sont chargés de procéder à l'évaluation des candidats et à la décision quant à leur dossier varient selon la maison de transition. Ils sont par contre tous confrontés au même enjeu, soit celui de l'objectivité dans leurs décisions suite à une demande de services.

À la lumière de nos résultats, il s'avère que dans plusieurs ressources, c'est le directeur qui est responsable des admissions. Dans ces cas, la décision d'accepter ou de refuser un individu est prise, la plupart du temps, individuellement. Une consultation avec le reste de l'équipe peut cependant être faite dans les cas particuliers où certains éléments rendent la décision moins évidente à prendre. « *C'est principalement moi uniquement* » indique Ginette. « *Quand il y a des cas un peu plus délicats où j'ai l'impression que le risque n'est peut-être pas assumable, là, j'aborde ma directrice ou un collègue de travail...* » Précise-t-elle.

Parmi les répondants qui travaillent dans un organisme où les décisions sont prises individuellement, plusieurs spécifient qu'un deuxième avis est sollicité dans les cas où la décision est un refus. Ils s'assurent ainsi que cette décision qui est, selon eux, lourde de conséquences pour les détenus soit juste, équitable et qu'elle n'ait pas été prise suite à des convictions personnelles, mais bien pour des raisons professionnelles. « *Ça a beaucoup d'impact dans la vie d'une personne* » affirme Mireille, « *fait que je veux être sûr que je refuse sur des bons motifs, pas juste parce que je ne lui ai pas aimé le visage!* »

Les interviewés qui viennent des ressources où les évaluations sont systématiquement réalisées par plusieurs employés vont dans le même sens en expliquant que, bien que toutes les décisions soient validées par plus d'un membre du personnel, les refus sont examinés avec plus de soin.

Ils se préoccupent en effet surtout des raisons qui expliquent les refus de candidatures afin de s'assurer que ces décisions ne relèvent pas de la partialité de l'évaluateur.

« Bon si c'est accepté, c'est accepté. On passe un peu moins de temps, mais si c'est refusé; pourquoi c'est refusé? On essaie d'aller voir si ce n'est pas un jugement de valeurs ou quoi que ce soit... On va voir pourquoi c'est refusé! » (Sandra).

Ainsi, les interviewés se disent conscients de l'importance de leur décision et des impacts qui peuvent en découler. Ils s'entendent donc tous pour dire que, dans le doute, il est préférable de consulter un collègue afin de prendre une décision objective, en toute neutralité. *« [...] il y a beaucoup de perceptions dans les évaluations. Fac des fois, deux têtes valent mieux qu'une. Fac on en discute ensemble et ça va mener à une décision. » (Carole).* Ils semblent donc miser sur l'entraide et favorisent les échanges au sein de leur organisme lorsqu'ils le jugent nécessaire.

3.3.2.2 3^e Enjeu : La collaboration avec les autres organismes

Malgré le fait qu'elles sont indépendantes les unes des autres, les maisons de transition font partie d'un seul regroupement et travaillent avec la même clientèle. Pour cela, elles sont parfois amenées à travailler en équipe dans le cadre de la sélection des candidats à la libération conditionnelle. Les répondants soulignent cependant que cette collaboration est limitée. Il s'agit donc, ici, de trouver le bon équilibre entre partenariat et autonomie.

Les interviewés de notre étude indiquent que les contacts qu'ils ont avec leurs semblables se font surtout à l'étape de l'évaluation. Comme il l'a été mentionné, le déroulement des anciens séjours en maison de transition est un des critères analysés par les évaluateurs. Afin d'obtenir les informations dont ils ont besoin sur ces séjours, les interviewés disent parfois contacter l'organisme dans lequel s'est déroulé le précédent séjour du candidat. *« [...] si je sais que la personne était là, bon, je peux peut-être appeler pour voir comment ça a été »,* mentionne Mireille. Ainsi, les échanges entre organismes peuvent éclairer des aspects de certains dossiers et fournir des informations supplémentaires qui aideront à prendre une décision quant à l'acceptation ou le refus d'un candidat.

Aux dires de nos répondants, une plus grande collaboration semble exister entre les ressources qui se trouvent à proximité. Cela s'expliquerait par le fait qu'ils connaissent mieux leurs services et qu'ils se réfèrent davantage de dossiers. La majorité des interviewés expliquent en effet qu'ils leur arrivent parfois de référer une candidature aux maisons de transition qui se trouvent aux alentours lorsque l'une d'elles a un programme spécialisé qui répond directement à la problématique spécifique du candidat. Ils respectent ainsi le souhait du détenu de venir s'établir dans la région tout en s'assurant qu'il recevra l'aide appropriée à sa situation. L'exemple le plus récurrent est donné par les répondants qui n'offrent pas de programme en dépendance. Ils mentionnent que ces références se font surtout lorsqu'ils reçoivent la candidature d'un détenu aux prises avec un problème de toxicomanie. Lorsqu'ils ont le sentiment que cette problématique pourrait nuire à sa réinsertion sociale, plusieurs choisissent de référer le demandeur à une autre maison de transition de la région qui offre un programme spécialisé pour ces individus. Certaines ressources acceptent ensuite de reprendre le dossier une fois la thérapie terminée ce qui peut occasionner des transferts.

« Ça peut arriver aussi qu'eux, étant donné qu'ils n'ont pas de services en toxicomanie, bien qu'ils nous envoient un client pour traiter la toxicomanie avec notre programme de trois mois et qu'ensuite il transfère dans leur CRC » (Audrey).

Les références des candidats qui ont une problématique spécifique auprès d'une ressource qui offre le programme spécialisé qui y est lié ne se font cependant pas de manière systématique. Les évaluateurs peuvent effectivement choisir d'accepter l'individu dans leur programme général. Quelques répondants précisent en fait qu'ils sont dans l'obligation de penser à leur taux d'occupation. Existants grâce aux contrats de service avec le gouvernement qui sont négociés selon les places que contient leur ressource, ils doivent s'assurer de remplir leurs lits pour que leur ressource soit suffisamment occupée. En ce sens, bien que la majorité mentionne ne pas ressentir de compétition avec les autres maisons de transition puisqu'ils sont dans une période où les demandes sont nombreuses, une infime partie des interviewés soulignent qu'ils ne peuvent oublier le fait qu'ils sont des organismes financés de manière indépendante. Cette situation limite donc leur collaboration avec les autres ressources.

« [...] on ne se le cachera pas, les CRC sont des organismes à but non lucratif. Donc, de quoi ils vivent? De subventions et de lits qu'ils comblent. Donc, à ce moment-là, on devient un peu compétitif aussi. Il y a comme une compétition là-dedans, à savoir : Bien là, est-ce que je « full » ou je ne « full » pas et là... Je ne t'en donnerai pas vu que je ne... Tu comprends? » (Jocelyne).

3.3.2.3 4^e Enjeu : La connaissance des agents de la détention

Tout au long du processus de sélection des candidats, les maisons de transition sont amenées à travailler avec les établissements carcéraux. Ici, l'enjeu est surtout lié au fait de connaître les agents des détentions. En ce sens, la proximité entre les maisons de transition et les détentions semble être un élément explicatif qui ne peut être négligé. Les répondants abordent également les conséquences qui découlent de la qualité du lien qu'entretiennent les professionnels des maisons de transition et ceux des détentions, mais aussi les difficultés qui sont rencontrées dans le cadre de ces échanges.

Pour commencer, il semble que, de manière générale, les évaluateurs entretiennent des relations plus étroites avec les agents de la détention qui est la plus proche de leur ressource. Le nombre de demandes qu'ils reçoivent est effectivement beaucoup plus élevé dans les détentions qui se trouvent à proximité, car selon eux, les détenus souhaitent demeurer dans la région qui leur est familière. Ils sont donc amenés à travailler plus souvent avec la ou parfois les deux détentions qui sont situées les plus près d'eux. Cette situation fait en sorte que le lien avec les agents qui se trouvent dans ces établissements carcéraux est privilégié.

Bien que plusieurs répondants travaillant en région spécifient qu'ils ont le sentiment que leur lien avec les détentions à proximité de leur organisme est plus fort dû à leur isolation commune, ce sentiment n'est pas partagé par les interviewés des grands centres qui, de manière générale, qualifient leur lien de serré et d'étroit avec l'établissement carcéral qui leur est voisine. Un seul répondant qui se trouve dans une grande ville explique que, selon son expérience, il est plus facile d'entrer en relation avec les agents qui viennent des détentions en région.

« Je te dirais que te dirais que les, les détentions en région, bien les agents sont, sont... Je ne sais pas si... sont sympathiques. Tu sais, ils sont avenants, il y a une dynamique un peu plus chaleureuse au niveau du téléphone, puis, tu sais, de l'information, puis, puis... Tandis que, mettons à [détention d'un grand centre], bien c'est un peu plus carré comme type de conversations avec les agents. » (Ginette).

Pour continuer, il doit être dit que la qualité du lien entretenu entre les professionnels des maisons de transition et ceux des détentions entraînent différents impacts tout au long du processus de sélection. De ce fait, tous les répondants de l'étude s'entendent pour dire qu'un bon lien avec les agents carcéraux est essentiel pour rendre leur travail efficace et plus facile. D'abord, une meilleure coopération favorise la transmission des informations sur les possibilités de suivis en maisons de transition aux détenus. Les répondants indiquent avoir l'impression que les agents seront mieux disposés à référer les détenus dans leur organisme s'ils ont un bon lien avec eux et qu'ils s'impliqueront davantage dans le processus.

« Hum, sinon à mon avis, il y a peut-être des agents qui ont des meilleurs contacts avec d'autres. Fac ça, c'est toujours bon d'avoir des bons contacts avec les agents, mais tu sais, moi, je suis persuadée que ça doit jouer, mais tu sais je ne pourrais pas te dire... Je n'ai jamais entendu quelqu'un dire : Bien, moi, j'aime bien la maison [X], je vais les référer ou j'aime bien [Y], je vais les référer, mais c'est un peu subjectif aussi fac je me dis... » (Mireille).

Avoir un bon lien avec les détentions semble ensuite aider grandement les interviewés lors de l'évaluation d'une candidature. Selon eux, une relation plus étroite contribue au développement d'un travail d'équipe qui est nécessaire si l'on souhaite favoriser les échanges de renseignements. Il est donc plus facile, lorsqu'un lien est créé d'échanger avec les agents carcéraux lors de l'analyse de dossier pour avoir des informations supplémentaires qui ne se trouvent pas nécessairement dans les évaluations ou les rapports auxquels les évaluateurs ont accès.

« ... j'appelle pour avoir un rendez-vous avec un détenu, puis [l'agent] me dit : Bien oui, mais il est dans le trou en ce moment. Bien tu sais, nulle part dans mes documents c'est écrit. [...] c'est elle, la personne-ressource qui va me donner

l'information parce que je vais vouloir savoir ce qui s'est passé pour pouvoir prendre une décision éclairée. Fac... puis tu sais ce n'est pas nécessairement de l'information qu'ils partagent facilement à n'importe qui fac quand tu as un bon lien avec les agents, bien ça facilite la transmission d'informations même un peu plus délicate. » (Ginette).

Quelques interviewés qui semblent avoir les relations les plus significatives avec les détentions à proximité de leur ressource mentionnent aussi que leur lien est assez développé pour qu'un premier tri soit fait sur le plan des demandes à évaluer qu'ils reçoivent. Ils expliquent que les agents référeront et parleront de la maison de transition à un détenu seulement s'ils croient eux-mêmes qu'il serait un bon candidat pour la ressource et qu'il a des chances d'être accepté selon les critères de celle-ci.

« Donc les intervenants ou les agents correctionnels ou les agents de dossier, les conseillères en milieu carcéral, tous ces intervenants-là qui travaillent au centre de détention nous connaissent bien et connaissent bien notre ressource également. Donc il y a comme un filtrage naturel souvent qui va se faire là bon à savoir; Bon bien ça, c'est un cas qui pourrait peut-être aller au CRC [X]. » (Steve).

Finalement, une bonne collaboration peut aussi avoir un impact sur les décisions que prendront les maisons de transition quant au dossier d'un détenu. Les répondants indiquent qu'ils sont plus disposés à tenir compte de l'opinion de l'agent qui est donnée souvent de manière informelle lorsqu'ils ont un bon lien avec la personne. Cela peut même parfois changer leurs décisions négatives en des acceptations si l'agent croit que le détenu serait un bon candidat pour la ressource ou influencer un refus s'il avance le contraire.

« ... ils disaient : ah je suis sûr que c'est une bonne personne pour vous. On l'avait refusé, puis ils nous avaient rappelés en disant : Non! non! On le sait que ça pourrait être une bonne personne pour chez vous! Fac quand le personnel est stable, puis qu'on travaille... Ils savent un peu les profils que l'on accepte. » (Sylvie).

« L'agent nous appelle de la détention de [X] puis elle dit : Bon, hum, ce gars-là... Je ne sais pas... Vous allez avoir du trouble avec! Ah okay! Je ne vous dis pas qu'on se base juste là-dessus, mais on... a confiance en leur jugement parce qu'on

travaille tout le temps ensemble puis tu sais, c'est des gens qui veulent autant que nous là. » (Jocelyne).

Pour terminer, les interviewés relèvent quelques difficultés qu'ils rencontrent dans le cadre de leur travail avec les détentions. Plusieurs abordent le roulement de personnel qui fait en sorte qu'il est parfois difficile de tisser des liens serrés et de les garder afin qu'une bonne collaboration soit maintenue. Par exemple, les employés ont la possibilité de changer de poste après une certaine période de temps, ce qui fait que les maisons de transition doivent continuellement recréer des liens avec les nouveaux agents et s'assurer que ceux-ci soient avisés des services qu'ils offrent afin qu'ils transmettent la bonne information aux détenus.

« [...] on est dans une démarche plus longue, parce que les nouveaux nous connaissent moins, ils restent moins longtemps en poste. Fac c'est toujours à recommencer ce lien-là, cette connaissance-là; d'aller expliquer qui on est, qu'est-ce que l'on fait, qui on accepte, qui on refuse... » (Sylvie).

« C'est sûr que nous, à chaque fois qu'il y a quelqu'un de nouveau, on trouve ça plate parce que là il faut recommencer à faire nos fins. Il faut aller parler de nos programmes... » (Ève).

Une petite partie des répondants mentionne également des divergences de points de vue dans la manière dont ils envisagent leur travail de réinsertion. Selon quelques-uns, il semble manquer une implication de la part de certains employés du milieu carcéral qui donnent le sentiment de prendre moins à cœur la réinsertion des détenus qu'ils accompagnent. Les références sont donc moins systématiques et les délais peuvent être long entre les différentes étapes du processus.

« Bien, les dossiers ne sont pas faits à temps, ça traîne [...] En tout cas, ça, c'est mon opinion personnelle on s'entend, mais je pense que pour certains agents, pour plusieurs agents même c'est beaucoup plus simple de dire à un détenu; Bah tu ne l'auras pas, ils sont sévères. Tu sais, faire signer un désistement ça prend quelques secondes alors que monter un dossier, ça peut prendre quelques heures. Ça fait que j'ai l'impression qu'il y a en a beaucoup qui prennent la voie la plus facile. C'est ça; le moindre effort. » (Steve).

Ce manque d'implication peut aussi se faire sentir lorsque des requêtes de la part des maisons de transition sont faites dans le but de favoriser le processus de sélection des candidats à la libération conditionnelle. Les employés des détentions peuvent parfois donner l'impression qu'ils ne font pas tout ce qui est en leur pouvoir pour favoriser le partage d'information ou les échanges de renseignements.

« On aimerait ça aller voir les détenus, mais ils sont plus frileux à l'idée, mais même ça... Ça aussi c'est les douze travaux d'Astérix, [X] ça fait quatre ans que j'essaie puis... Je ne frappe jamais à la bonne porte où là ils sont déménagés, puis là ils sont dans le déménagement, puis là sont en train de se réinstaller... » (Sylvie).

Malgré tout, quelques interviewés spécifient qu'ils ont la chance de travailler avec des employés carcéraux (ceux qui travaillent dans la détention la plus près de leur ressource) qui sont ouverts à discuter afin de déterminer les améliorations qui pourraient être faites dans le cadre de leur partenariat.

« On se fait une grande rencontre pour voir; est-ce qu'il y a des choses qui marchent moins bien? Est-ce qu'il y a des choses qui marchent bien, des choses à améliorer. Fac, on prend le temps de faire ce partenariat-là! » (René).

« On essaie d'aller [...], une fois peut-être par année, aller voir les gens en détention pour les connaître parce qu'il y a quand même un bon roulement de personnel, voir aussi comment ça se passe. Puis, on leur parle quand il y a des problématiques ou qu'il y a des cas particuliers et tout ça. » (Mélicca).

Pour conclure, les entretiens réalisés auprès de plusieurs professionnels travaillant en maison de transition ont permis d'éclairer de nombreux aspects du processus de sélection des candidats à la libération conditionnelle. Nous pouvons d'abord maintenant établir que la transmission des informations sur les maisons de transition aux détenus, la demande de service, l'évaluation ainsi que la décision sont les étapes que traversent l'ensemble des répondants.

Lors de l'évaluation, ceux-ci indiquent prendre en considération différentes dimensions. Le parcours pénal et carcéral est ainsi analysé lorsqu'une demande de services est réalisée. Les

évaluateurs se penchent donc sur le délit, les antécédents et les anciens parcours en communauté dans le but de prévoir le type de comportements que pourrait avoir le candidat s'il est accepté dans leur ressource. Le passage en détention leur est également utile pour déterminer l'implication des candidats et leur capacité à respecter un cadre. Toutefois, la recommandation faite par les intervenants des services correctionnels réalisée à la suite d'une incarcération ne semble pas influencer drastiquement les décisions d'acceptation et de refus de nos interviewés.

Le profil de l'individu qui fait une demande de services est aussi une dimension qui ressort dans nos entretiens. Les répondants indiquent effectivement prendre en considération la reconnaissance qu'a le candidat de son délit et de ses problématiques. La motivation à s'engager dans un mode de vie respectueux des lois, à suivre les règlements de la maison de transition ainsi que les probabilités que le candidat honore les engagements qu'il est prêt à prendre sont d'autres facteurs dynamiques qu'abordent les évaluateurs et qui semblent influencer grandement leur décision à la suite d'une analyse de dossier. Les problématiques spécifiques qu'ont les demandeurs sont également nommées dans les éléments dont ils tiennent compte.

Plusieurs éléments qui jouent un rôle dans la prise de décision suite à une demande de services peuvent être regroupés sous une troisième dimension soit celle du profil de l'organisme. Ainsi, dépendamment des caractéristiques des candidats, le quartier où se trouve la ressource peut influencer les acceptations ou les refus selon ce que nous en disent les répondants. Les résidents déjà présents et la dynamique du groupe au moment où une demande est reçue peuvent également être considérés par certains au moment de l'évaluation. Enfin, la philosophie des maisons de transition en lien avec leur raison d'être et les objectifs qu'elles se fixent ont un impact sur les dossiers qui seront acceptés au sein de la ressource.

En terminant, les données recueillies nous ont permis de faire ressortir certains enjeux liés au processus de sélection des candidats à la libération conditionnelle. Parmi ces enjeux, on retrouve la question des moyens mis en place par les évaluateurs pour arriver à bien connaître les candidats qui font une demande dans leur organisme. De plus, les échanges qu'ils ont avec leurs collègues afin d'assurer une objectivité dans leurs décisions, les collaborations qu'ils entretiennent avec les autres maisons de transition sur le plan des références et les liens qu'ils

doivent créer avec les différentes détentions pour faciliter leur sélection sont d'autres enjeux vécus par nos répondants.

Chapitre IV–Discussion

La prochaine section a comme objectif d’approfondir certains éléments qui sont ressortis de nos résultats, nous nous intéresserons d’abord, à la vision que se font les maisons de transition de l’accompagnement, puis, nous nous pencherons sur l’indépendance qui les caractérise et les éléments qui leur permettent néanmoins de se regrouper afin de s’appuyer un soutien lorsqu’il est nécessaire.

4.1 Une complexité décisionnelle

Les résultats obtenus dans le cadre de cette étude permettent sans aucun doute de mieux saisir la complexité qui se trouve derrière le processus décisionnel des maisons de transition. Il est possible de faire ressortir que, bien que ce processus englobe une analyse détaillée des facteurs statiques, mais surtout dynamiques, la sélection des candidats par les maisons de transition est plus complexe dû à l’idée de collaboration qui oriente leurs pratiques et leurs méthodes.

4.1.1 Des facteurs statiques et dynamiques à considérer

Il est admis, dans la littérature, que les facteurs statiques et dynamiques sont pris en considération lors de la prise de décision liée aux suivis en communauté. Toutefois, la portée qu’ont ces deux catégories de facteurs sur les décisions de sorties est difficile à évaluer et ne semble pas faire l’unanimité dans la communauté des chercheurs. Plusieurs montrent, à l’aide de leurs recherches, qu’avec la montée de la gestion du risque, les facteurs statiques ont pris une place importante (Caplan, 2007, Huebner et Bynum, 2006). Selon Vacheret et Cousineau (2005), ceux-ci ont un poids considérable au moment d’attribuer une cote de dangerosité à un individu ce qui aidera éventuellement à déterminer si sa libération anticipée sera acceptée.

L’analyse de nos données a permis de constater que, de manière générale, les maisons de transition du Québec se préoccupent elles aussi de savoir si elles sont en mesure de gérer le risque que représente un libéré sous condition. En ce sens, comme il l’a été vu précédemment,

les évaluateurs tiennent compte de certains facteurs statiques dans le but d'anticiper les comportements qu'un individu pourrait avoir lors de son suivi en communauté. Parmi ceux-ci, on retrouve la gravité du délit, les antécédents criminels et les comportements en détention. Ces trois éléments qui ressortent dans les recherches de Caplan (2007), d'Huebner ainsi que de Bynum (2006) sont significativement liés à une diminution des chances qu'une libération conditionnelle soit accordée.

Néanmoins, à la lumière de nos résultats, il est intéressant de soulever le fait que ce sont les facteurs dynamiques qui ressortent d'abord lorsqu'il est question des dimensions qui guident les décisions quant à l'acceptation ou le refus d'un candidat. Élaborant grandement sur la reconnaissance du crime et des problématiques ainsi que la motivation qu'a un individu à changer de mode de vie, les répondants de notre étude montrent que les facteurs qui sont amenés à évoluer occupent une place majeure. En effet, pour eux, reconnaître ses difficultés et avoir envie de les travailler sont les éléments qui doivent être considérés en priorité. Cette attention accordée aux facteurs dynamiques lors du processus décisionnel s'avère des plus pertinente puisque ce sont ceux-ci, aux dires d'anciens détenus, qui permettent d'expliquer la réussite d'un suivi en communauté (Vacheret et Cousineau, 2005). Les évaluateurs des maisons de transition vont en ce sens en expliquant qu'à leur avis, ce sont ces critères qui permettent d'établir si la personne est réellement prête à faire un cheminement lors de son suivi en communauté.

Il est donc possible de croire que, bien qu'ils s'assurent que le risque soit assumable pour la société, les préoccupations des professionnels des maisons de transition ne s'arrêtent pas seulement au potentiel de dangerosité d'un individu, mais sont, au contraire, beaucoup plus vastes. Ainsi, un des objectifs principaux de l'évaluation est de savoir si la personne qu'ils accompagneront est en mesure de sortir positivement grandie de cette expérience à l'extérieur de la détention. Les évaluateurs tentent donc de déterminer si l'individu qui fait une demande de services est ouvert et réceptif à ce qu'une aide lui soit réellement apportée lors de son séjour en transition parce que c'est de cette façon qu'un travail pourra être fait avec lui.

Il ne fait donc aucun doute que les facteurs statiques et surtout dynamiques sont des éléments importants dans l'évaluation des candidats qui est réalisée. Toutefois, suite à nos analyses, ces

deux catégories de facteurs semblent, la plupart du temps, n'être qu'un outil faisant partie de l'ensemble du processus décisionnel complexe que traversent les professionnels des maisons de transition au moment d'accepter ou non un détenu.

4.1.2 Au-delà des critères analysés

Alors que les critères statiques et dynamiques s'avèrent être les deux éléments qui sont principalement liés aux décisions de suivis en communauté dans la littérature, il ressort du discours des évaluateurs qu'un plus grand nombre de composantes entrent en ligne de compte. En effet, le processus décisionnel est beaucoup plus complexe que la seule évaluation de ces deux catégories de critères. Les professionnels des maisons de transition s'inscrivent dans une démarche complète où une analyse clinique approfondie des candidats et de leur situation est réalisée avant de les accepter ou de les refuser. En faisant l'analyse de cette démarche, il est possible de constater que la finalité poursuivie par les évaluateurs semble être plus précise que l'idée d'accompagnement. Il s'agit en fait de se positionner quant à une possible collaboration entre le contrevenant et leur ressource. En ce sens, l'objectif est de voir s'il peut y avoir une association, c'est-à-dire, s'assurer que les deux parties, poursuivront le même but qui est que le demandeur se réinsère dans la société. Il y a donc une idée de partenariat. L'évaluation sert alors à voir si un travail d'équipe pourra être réalisé avec le candidat.

Dans cette optique où l'on doit déterminer si un travail d'équipe avec les détenus est envisageable, bien cerner l'individu est essentiel avant de faire un choix quant à son acceptation ou son refus. Pour se faire, la majorité des interviewés expliquent qu'une proximité doit être créée avec les détenus qui font une demande de services. Ce sont donc souvent des échanges directement avec les candidats qui sont privilégiés. Ainsi, non seulement les évaluateurs veulent obtenir de l'information sur les facteurs statiques et dynamiques entourant un individu, mais ils souhaitent l'obtenir de la personne elle-même afin de mieux la comprendre. Même les répondants qui n'ont pas systématiquement de contact avec les demandeurs indiquent prendre le temps nécessaire pour leur parler si, en évaluant le dossier de ceux-ci, ils constatent que la décision de le refuser n'est pas facile à prendre et qu'ils auraient intérêt à s'intéresser d'un peu plus près aux candidats, à leurs buts et à leurs motivations. En effet, les rencontres et les

entrevues téléphoniques donnent l'opportunité aux professionnels des maisons de transition d'aller chercher des informations supplémentaires cachées dans le discours d'un candidat et approfondir certains aspects. Cela leur permet d'avoir un « feeling », c'est-à-dire, des perceptions professionnelles, mais aussi humaines concernant la personne avec qui ils pourraient éventuellement travailler si le dossier est retenu.

Si ces contacts avec les demandeurs permettent d'en apprendre plus sur les individus et sur l'ensemble de leur situation comme leur passé, la vie qu'ils ont menée, les circonstances entourant leur délit, leurs intentions futures, etc., ils donnent surtout lieu à la création d'un lien entre les évaluateurs et eux. En fait, prendre le temps de mieux connaître le candidat et s'assurer des connaissances qu'il détient lui aussi sur les maisons de transition et les suivis qu'elles offrent est une bonne manière d'amorcer une relation de confiance qui est nécessaire lorsqu'une collaboration est envisagée. En effet, par cette manière de concevoir et de réaliser l'évaluation, le message véhiculé aux contrevenants est que le professionnel de la maison de transition, outre son rôle d'évaluateur, est un intervenant qui s'intéresse réellement à ce qu'ils sont et à ce qu'ils souhaitent. D'ailleurs, nombreux sont les interviewés qui utilisent ces contacts avec les détenus pour en savoir plus sur ce qu'ils recherchent en faisant une demande de services dans leur organisme afin de s'assurer que ce que la ressource offre correspond à leurs besoins, mais aussi à leurs attentes.

La vision que chacun a de ce qui devrait être mis en place pour favoriser la réinsertion sociale peut ensuite être partagée. Ainsi, grâce à ces échanges qui aident à créer un climat de confiance, les évaluateurs tentent d'approfondir certains points comme la motivation du candidat, ses désirs, les objectifs qu'ils souhaitent atteindre, sa reconnaissance face à ses comportements... Le but est de déterminer s'il est possible de trouver, chez le candidat, des pistes à explorer pour favoriser la motivation ou une ouverture à cheminer. Selon ce que nous en dise quelques répondants de l'étude, on peut aller jusqu'à comparer certains de ces échanges à des interventions qui relèvent de l'entretien motivationnel. L'intention est de trouver un arrangement avec le détenu quant à son plan de sortie. Il s'agit donc d'une négociation pour s'entendre sur les aspects qui seront travaillés en partenariat et la manière dont ce sera réalisé.

En terminant, nous devons nous rappeler que la finalité du processus de sélection des candidats à la libération conditionnelle des maisons de transition est non seulement de s'assurer que le risque que représente un détenu pourra être assumé, mais surtout de déterminer si une collaboration avec celui-ci peut être envisagée. De ce fait, les facteurs statiques et dynamiques sont évalués minutieusement. Le processus de sélection est toutefois plus complexe que la seule analyse de ces facteurs. Dans la majorité des cas où, du moins lorsque c'est nécessaire, du temps est consacré par les évaluateurs à créer un lien bref, mais qui permet de mieux cerner l'individu et créer un climat de confiance où les échanges sont facilités. Il est alors possible de négocier avec le candidat et de trouver avec lui, des pistes qui pourraient être explorées lors de son séjour en communauté s'il l'obtient. Les professionnels des maisons de transition s'assurent que les détenus s'impliqueront tout comme eux le feront dans leur réinsertion sociale pour être certains qu'un travail d'équipe sera réalisé à leur sortie.

4.2 Un regroupement d'organismes indépendants

Les maisons de transition sont des ressources indépendantes qui assurent leur propre gestion. En ce sens, nous verrons comment se traduit concrètement cette autonomie. Malgré leur caractère indépendant, ces ressources forment un regroupement. Elles sont effectivement toutes membres de l'ASRSQ qui s'assure de les représenter en tant que groupe qui partagent le même objectif de réinsertion dans un cadre similaire, c'est-à-dire, auprès de justiciables qui sont suivis dans la communauté. En approfondissant leur situation, nous verrons comment ce regroupement peut leur être bénéfique à certains moments.

4.2.1 Le caractère indépendant des maisons de transition

Malgré le fait que ces ressources fassent partie d'un même regroupement (ASRSQ), il est possible, en se penchant de plus près sur le discours de nos répondants, de constater qu'une indépendance caractérise les maisons de transition et que chacune d'elles se différencie des autres sur de nombreuses facettes ce qui peut entraîner certains impacts.

En ce sens, bien qu'elles aient le même objectif principal, elles gèrent de manière autonome les méthodes qu'elles considèrent devoir utiliser pour l'atteindre. De ce fait, en analysant le processus de sélection des candidats à la libération conditionnelle, on réalise que les étapes que suivent les évaluateurs sont les mêmes, mais que leur mise en œuvre diffère. En effet, bien qu'elles doivent s'assurer de correspondre aux critères qui leur sont imposés en tant que partenaires des services correctionnels, les maisons de transition ont un éventail de possibilités quant aux pratiques qu'elles peuvent adopter (choix de programmes, méthodes d'intervention, encadrement...). Chacune des ressources choisit son fonctionnement de manière autonome. Des similitudes peuvent donc bien sûr être constatées, mais il n'en demeure pas moins que chaque maison prend ses propres décisions et gère sa structure ce qui les rend différentes.

L'indépendance des maisons de transition fait également en sorte qu'il existe certaines nuances dans leur philosophie de travail et dans les représentations qu'ils se font de la clientèle avec laquelle ils devraient travailler. Ces subtiles différences ont néanmoins une influence sur le type de clientèle qu'elles accepteront et accompagneront de ce fait. D'un côté, certains répondants sont d'avis que l'accompagnement qui, nous l'avons déjà mentionné, se trouve au centre de leur intervention sert à faire évoluer positivement les individus avec lesquels ils travaillent. Persuadés des bienfaits liés au suivi en communauté, ils souhaitent « *essayer quelque chose* » plutôt que de laisser le justiciable en détention. De ce fait, ils acceptent des cas lourds et problématiques s'ils ont le sentiment qu'un cheminement personnel est envisageable. Ce cheminement personnel du contrevenant qui est attendu peut, entre autres, passer par de nouveaux apprentissages sur lui-même, sur ses problématiques ou sur des ressources dans la communauté qui pourront éventuellement lui être utiles dans son parcours. Une autre partie des répondants indiquent, d'un autre côté, que le taux de réussite est une préoccupation qu'ils gardent à l'esprit lorsque vient le temps de faire l'évaluation du dossier d'un candidat. Pour eux, il s'agit de déterminer s'il est possible de croire que le détenu ne retournera pas en détention et qu'il parviendra à se réinsérer dans la société en adoptant un mode de vie respectueux des lois.

Finalement, comme il l'a été développé dans la précédente section, le caractère indépendant des maisons de transition limite quelque peu leurs relations dans le cadre de leurs pratiques quotidiennes, en l'occurrence, lors de leur processus de sélection. Bien qu'elles affirment

s'entraider lorsque le besoin s'en fait sentir, cette collaboration semble entraîner différents questionnements lorsque vient le temps d'effectuer des références. En fait, n'ayant établi aucune procédure à suivre quant aux pratiques de références, chacune des maisons de transition détermine seule les dossiers qu'elle transmet à une autre ressource. À cet effet, il peut y avoir un certain partage quant à la décision à prendre. D'une part, certaines ressources qui offrent des programmes spécialisés peuvent être en mesure d'assurer un suivi plus adapté aux contrevenants qui sont aux prises avec la problématique ciblée. Les évaluateurs, conscients des capacités de leur propre ressource et soucieux de la réussite des justiciables quant à leur suivi en communauté, peuvent envisager l'option de référer le dossier à un organisme voisin. D'autre part, ayant des quotas à respecter, ils ne peuvent oublier que leur ressource doit se remplir pour justifier les contrats de service qui ont été convenus. Ainsi, ces questions budgétaires qui sont gérées de manière indépendante créent une certaine forme de compétition entre les maisons de transition.

Nous pouvons alors nous demander si cette indépendance, tout en rendant ces organismes forts puisqu'ils ont le pouvoir de se gérer et de faire leurs propres choix quant aux pratiques qu'ils adoptent, crée une certaine forme d'isolement ce qui pourrait les rendre plus vulnérables. En demeurant dans cette optique, nous pouvons également émettre l'hypothèse que le caractère indépendant de ces ressources les rend plus fragiles vis-à-vis de leur partenaire, soit le système correctionnel. En étant des organismes à but non lucratif et ayant ce statut de « *partenaires* », les maisons de transition dépendent du financement gouvernemental qu'elles reçoivent et des décisions prises par le Ministère de la Sécurité publique. Ainsi, il est possible de croire qu'individuellement, le poids de leur vision et de leurs opinions ne pèse pas lourd face à l'institution avec laquelle ils sont amenés à travailler.

4.2.2 Une union parfois nécessaire

Il vient d'être établi que les maisons de transition sont des organismes indépendants qui s'autogèrent ce qui a pour effets de les différencier sur plusieurs plans dans leurs pratiques quotidiennes. Cette autonomie qui les caractérise apporte certains questionnements quant à une forme de vulnérabilité ou de fragilité avec laquelle elles sont amenées à jongler. De ce fait, il

est intéressant de se pencher sur les points qui les lient ainsi que sur la raison d'être du regroupement dont elles font partie.

En effet, lorsque nous nous penchons sur les maisons de transition et leurs pratiques, il est possible, malgré leurs différences, de constater plusieurs ressemblances majeures. Travaillant toutes auprès de personnes criminalisées, les maisons de transition œuvrent dans la communauté et poursuivent un objectif de « *réintégration sociale et communautaire* ». En fait, ces organismes communautaires partagent l'opinion que la protection durable du public doit passer par les suivis en communauté puisque ce sont eux qui permettent l'accompagnement favorisant la réinsertion des contrevenants et son abandon des pratiques criminelles (Bellemare, 2010).

Il importe ici de rappeler que l'analyse de résultats a permis de constater que les évaluateurs des maisons de transition se soucient de la gestion du risque que représente les justiciables au moment de faire leur évaluation suite à leur demande de services une pratique qui, souvenons-nous, est devenue extrêmement importante au Canada depuis les quarante dernières années (Brodeur, 1991; Robert, 2001; Quirion, 2006). Cependant, la priorité qui semble être accordée aux facteurs dynamiques ainsi que le processus complexe d'évaluation mis en place pour mieux connaître les candidats montrent que la préoccupation quant aux possibilités d'accompagnement du justiciable dans la communauté est capitale. Cela s'explique par leur manière de concevoir la protection de la société qui, à leur avis, est mieux assurée lorsque des suivis en communauté sont réalisés. Puisque l'accompagnement des contrevenants est interprété par les maisons de transition comme étant une forme de collaboration entre elles et les justiciables qu'ils accepteront. Les évaluateurs vont tenter de déterminer si un travail d'équipe est possible avec les candidats avant de les accepter. Leur opinion quant au concept de protection de la société liée à la vision qu'ils partagent de la forme que devrait prendre l'accompagnement est sans doute un des points indéniables qui les rassemblent.

Un autre point qui rassemble les maisons de transition est leur engagement vis-à-vis de leurs pratiques et de la clientèle. La complexité du processus de sélection qui permet de prendre les meilleures décisions possibles suite aux demandes de services et le souci qu'ont les évaluateurs de valider l'objectivité des refus montrent l'implication de ces organismes. Leur manière de

concevoir l'accompagnement comme étant un genre partenariat avec les justiciables permet aussi de constater qu'ils se sentent investis. Il est possible de détecter beaucoup d'humanité dans leurs pratiques et une proximité avec la clientèle.

Ces éléments qui les unissent semblent aussi faire en sorte de les distinguer du reste du système correctionnel. Certains répondants ont effectivement abordé que, dans le cadre du processus de sélection des candidats, certains écarts sur le plan des détentions pratiques, de leur vision ou de leur implication pouvaient être observés. Des ajustements doivent donc être réalisés pour que puisse continuer le partenariat avec les détentions. Il semble également que l'opinion des maisons de transition sur le suivi en communauté et la vision des pratiques à adopter pour favoriser l'accompagnement et ainsi assurer la protection du public doivent être défendues auprès de l'ensemble de l'institution qui ne semble pas toujours poursuivre les mêmes buts ou avoir les mêmes visions. On peut entre autres penser au contexte de l'implantation de la loi sur les services correctionnels du Québec en 2007. Voulant « *confier environ 8 000 délinquants au réseau communautaire* », le ministère de la Sécurité avait prévu un plan détaillé des procédures à mettre en place et des budgets qui seraient alloués à ce projet. Alors que sa mise en place devait favoriser les suivis dans la communauté, il a été possible de remarquer, après quelques années, qu'un moins grand nombre de justiciables étaient référés en maison de transition et qu'ils demeuraient en détention plus longtemps pour sortir suite à une libération d'office (Bellemare, 2010). Des restructurations ont cependant dû être faites et les tâches administratives sont devenues beaucoup plus nombreuses qu'avant. Pourtant, les contrats de service ont continué d'être revus à la baisse et plusieurs ressourcent tentaient de rester à la surface manquant de clientèle alors que les détentions étaient en surpopulation (Altimas, 2010).

Après ces événements, et parce qu'aucune des mesures de révision qui avaient été promises n'a vu le jour, les maisons de transition se sont dites déçues et en sont venues à douter des réelles motivations du Ministère et de ses objectifs (Bellemare, 2010). Dans cette situation houleuse, Mme Rioux (2010) présidente de l'ASRSQ à l'époque souligne le fait que les maisons de transition ont su être unies et solidaire en restant fidèle à leurs principes et en se battant pour les voir se réaliser.

Cet exemple illustre bien l'importance de l'ASRSQ qui a comme mission de représenter ses membres, soit les maisons de transition, en s'assurant qu'elles sont entendues et que leurs principes et objectifs soient défendus. Ainsi, grâce aux convictions qu'elles partagent, ces organismes sont en mesure de se regrouper et de se soutenir pour être plus fortes et faire en sorte que leur voix ait plus de poids face à l'ensemble de l'institution carcérale.

On peut retenir de cette section que les maisons de transition semblent faire de l'accompagnement leur pratique centrale et que celui-ci se traduit en fait par une collaboration avec les justiciables qui seront acceptés dans leur ressource. En se penchant sur leurs méthodes et leur vision, il est également possible de faire ressortir l'indépendance qui les caractérise ce qui les différencie sur plusieurs points, mais peut aussi les rendre plus fragiles. Malgré tout, la vision que partagent les maisons de transition et leur opinion sur l'importance des suivis en communauté permettent de les réunir ce qui les rend plus fortes lorsqu'il est le temps de les défendre.

Conclusion

Alors que la littérature établit que les principes de protection du public et de réinsertion sont les deux objectifs que poursuivre le système correctionnel, il semble que ces deux concepts soient difficiles à combiner lorsqu'il est question de déterminer le rôle que devrait avoir les intervenants auprès des justiciables et les pratiques d'intervention. Plusieurs chercheurs et professionnels sont toutefois d'avis que ces deux principes peuvent être liés. En effet, la protection du public durable qui est une préoccupation en hausse depuis les quarante dernières années avec l'arrivée de la nouvelle pénologie est possible, selon les spécialistes, grâce à la réinsertion sociale que favorisent les suivis en communauté. Au Québec, ces suivis sont possibles grâce au partenariat qui existe entre le système correctionnel et les maisons de transition qui sont des organismes communautaires. Malheureusement, très peu d'études existent sur ces partenaires ce qui fait que leurs pratiques et leur fonctionnement restent à éclairer. Pour cela, la présente recherche s'est donnée comme mission d'explorer ce sujet.

L'étude s'inscrit en fait dans un projet plus vaste mis en place suite au constat de la hausse de renonciation à la libération conditionnelle. Le groupe ADAJ a donc mis en place un chantier afin de mieux comprendre ce phénomène en mettant en lumière les pratiques mises en place et les décisions prises dans le contexte des libérations conditionnelles. Ainsi, il semblait pertinent de se pencher sur les pratiques de sélection des maisons de transition dans ce contexte.

Les résultats que nous avons collectés avec des entretiens auprès d'évaluateurs de seize maisons de transition ont révélé que les décisions en matière de candidats à la libération conditionnelle tiennent compte de plusieurs dimensions. Ainsi, le parcours pénal et carcéral est analysé avant qu'une décision ne soit prise quant à l'acceptation ou le refus d'un candidat. Parmi les critères que regroupe cette dimension, les antécédents, les bris et les anciens séjours dans la communauté sont évalués avec attention. Les interviewés indiquent que ces critères sont surtout regardés dans le but d'anticiper et de prévoir les comportements que pourraient avoir les justiciables dans le cas où le séjour se passerait mal afin de s'assurer que le risque peut être assumé.

La deuxième dimension qui ressort de nos analyses est le profil de l'individu. Ici, une grande importance est accordée à la reconnaissance qu'ont les candidats quant à leurs comportements délictuels et leurs problématiques. L'élément central qui est évalué demeure cependant la possibilité d'un changement vers une vie conventionnelle. Ayant comme objectif d'accompagner les justiciables dans leur réinsertion sociale, les maisons de transition doivent s'assurer que le candidat est prêt à modifier ses comportements et à s'impliquer dans des démarches.

Les critères regroupés dans la troisième dimension relèvent du profil de l'organisme. Certains facteurs propres à la ressource où la candidature est envoyée peuvent avoir une influence sur les décisions. Ainsi, il est intéressant de constater que les maisons de transition partagent des philosophies qui se distinguent un peu. Quelques répondants expliquent qu'ils sont d'avis que les maisons de transition devraient travailler avec les justiciables qui ont le plus de problématiques, puisque ce sont eux qui ont réellement besoin de se faire accompagner dans le but que leur réinsertion se passe mieux. Au contraire, d'autres interviewés mentionnent que leur taux de réussite en matière de réinsertion est une préoccupation qu'ils ont lorsque vient le temps de prendre une décision quant à une demande de services dans leur organisme.

En se penchant sur le processus de sélection des maisons de transition en matière de candidats à la libération conditionnelle, il est possible de faire ressortir des enjeux auxquels sont confrontés ces organismes. Ainsi, différentes méthodes doivent être prises dans le but de réussir à connaître l'individu rapidement afin de prendre une décision quant à son acceptation ou son refus. Les répondants mentionnent aussi avoir la préoccupation que les contrevenants aient les informations nécessaires les concernant.

D'autres enjeux qui sont liés au travail que doivent effectuer les maisons de transition avec les autres professionnels dans le cadre de la sélection peuvent être relevés. Dans cette section, il est intéressant de constater que des relations sont entretenues entre les organismes communautaires, mais qu'il existe des limites en ce qui a trait aux références qu'elles peuvent se faire entre elles. Les répondants abordent aussi l'importance de développer de bons contacts avec les détentions dans le but de favoriser leur travail ce qui peut représenter un défi dans certains contextes.

Ces différents résultats entraînent certaines réflexions qui méritent d'être approfondies. D'abord il est possible de s'attarder sur la conception que se font les maisons de transition de l'accompagnement. La complexité du processus de sélection et les moyens qui sont mis en place par les évaluateurs pour créer un climat de confiance et s'assurer qu'ils aient l'ensemble des informations pour bien connaître les candidats nous montrent à quels points ces organismes sont impliqués dans leur travail et auprès de la clientèle avec laquelle il travaille. De ce fait, l'accompagnement que visent ces ressources semble prendre la forme d'une collaboration avec les contrevenants. Les maisons de transition souhaitent en fait déterminer si un travail d'équipe est possible afin qu'ils travaillent ensemble vers une réinsertion.

Il est ensuite possible de constater que le caractère indépendant de chacune des maisons de transition. En effet, ces organismes s'autogèrent et peuvent choisir leurs propres pratiques ce qui crée certaines différences entre elles. Cette autonomie qui leur donne un grand pouvoir quant aux choix qu'elles peuvent prendre pour elles-mêmes semble par contre les rendre un peu fragiles face aux questions financières et à l'institution avec laquelle elles sont partenaires. Voilà pourquoi il est intéressant de souligner que puisse qu'elles partagent les mêmes opinions quant à la place que devraient prendre les suivis dans la communauté et qu'elles ont la même vision en ce qui a trait à l'accompagnement qu'elles considèrent comme une collaboration avec les justiciables, les maisons de transition peuvent se regrouper et s'unir afin que leur voix ait plus de force et se fasse entendre de leur partenaire.

Finalement, nous pouvons avancer le fait que les maisons de transition semblent être des organismes qui priorisent les relations humaines, surtout avec leur client et qu'elles se démarquent par leur grande implication. De ce fait, le processus de sélection reste humain et, même si une évaluation doit être faite avant qu'une décision ne puisse être prise, il ressort que cette évaluation est réalisée dans un contexte qui est loin d'être froid ou mécanique. En ce sens, il serait pertinent de réfléchir plus profondément à ces pratiques et aux moyens d'informer les détenus quant au caractère humain de celles-ci. En effet, une étude réalisée au Canada par Cabana et ses collègues (2009) a montré que plusieurs détenus avaient refusé de faire une demande de libération conditionnelle se sentant intimidés par l'ensemble des démarches et mal informés sur l'ensemble du processus et des évaluations qui y seraient liées. Ces données vont

dans le sens du constat à l'origine de cette recherche qui a été faite sur la hausse de renoncements à la libération conditionnelle. Il serait alors pertinent de se questionner sur les raisons qui expliquent que les détenus choisissent de renoncer à leur droit de faire une demande de libération conditionnelle au Québec et de les mettre en relation avec les résultats de la présente recherche.

Références

Accès au droit et à la justice (ADAJ). (2017). Accès à la justice en détention. Repéré à <https://chantier16adaj.openum.ca>

Aktouf, O. (1992). *Méthodologie des sciences sociales et approche qualitative des organisations*. Presses de l'Université du Québec.

Altimas, P., (2010). État de la situation. *Revue porte ouverte*. 23 (1). <https://asrsq.ca/revue-porte-ouverte/loi-systeme-correctionnel-trois-ans-plus-tard/etat-situation>

Anadón, M. (2006). La recherche dite « qualitative »: de la dynamique de son évolution aux acquis indéniables et aux questionnements présents. *Recherches qualitatives*, 26(1), 5-31.

Arborio, A. M., Fournier, P., de Singly, F., & Fournier, P. (2005). L'observation directe. Association des services de réhabilitation sociale du Québec. *Réinsertion sociale : maisons de transition*. Repéré à http://www.asrsq.ca/fr/reinsertion/reinsertion_mai.php Page consultée le 15 janvier 2018.

Autixier, C. (2017). *Vivre en libération conditionnelle au Québec: une expérience entre contrôle et accomplissement personnel* (Mémoire de maîtrise). Université de Montréal, Montréal.

Bellemare, D., (2010). Le temps de la désillusion. *Revue porte ouverte*. 23(1). <https://asrsq.ca/revue-porte-ouverte/loi-systeme-correctionnel-trois-ans-plus-tard/temps-desillusion>

Bernheim, J.-C., Impacts du casier judiciaire. Un fardeau à supporter collectivement, Association des services de réhabilitation sociale du Québec et Comité consultatif clientèle judiciairisée adulte, 2010, En ligne. <http://www.asrsq.ca>.

Bessoles, P. (2012). Récidive criminelle. Figures de l'emprise et criminalité. *Revue française de psychanalyse*, 76(4), 1083-1102.

Blais, M., & Martineau, S. (2006). L'analyse inductive générale: description d'une démarche visant à donner un sens à des données brutes. *Recherches qualitatives*, 26(2), 1-18.

Beaud, S., & Weber, F. (2010). *Guide de l'enquête de terrain: produire et analyser des données ethnographiques*. La découverte.

Braithwaite, J. (1989). *Crime, Shame and Reintegration*. Cambridge: Cambridge University Press.

Brodeur, J. P. (1991). Quelques notes sur la réforme de la détermination de la peine au Canada. *Criminologie*, 24(2), 81-98.

Burnett, R., Baker, K. & Roberts, C. (2007). Assessment, Supervision and Intervention: Fundamental Practice in Probation. In L. Gelsthorpe & R. Morgan (Eds.), *Handbook of Probation*. (210-247). Cambridge : Willan Publishing.

Cabana, T., Beauchamp, T., Emeno, K., & Bottos, S. (2009). Renonciations, reports et retraits: perspectives des délinquants, des agents de libération conditionnelle et de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Ottawa: Service Correctionnel du Canada.

Caplan, J. M. (2007). What factors affect parole-A review of empirical research. *Fed. Probation*, 71, 16.

Chapoulie, J. M. (2000). Le travail de terrain, l'observation des actions et des interactions, et la sociologie. *Sociétés contemporaines*, 40(1), 5-27.

Corbo, C. (2001). Pour rendre plus sécuritaire un risque nécessaire. *Rapport, Ministère de la sécurité publique du Québec*.

Crahay, M. (2006). Chapitre 1. Qualitatif–Quantitatif: des enjeux méthodologiques convergents?. In *L'analyse qualitative en éducation* (pp. 33-52). De Boeck Supérieur.

Diaz, F. (2005). L'observation participante comme outil de compréhension du champ de la sécurité. Récit d'un apprentissage de l'approche ethnographique pour tenter de rendre compte de la complexité du social. *Champ pénal/ Penal field*, 2.

Dufour, F., Brassard, R., & Martel, J. (2015). An integrative approach to apprehend desistance. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 59(5), 480-501.

Feeley, M. M., & Simon, J. (1992). The new penology: Notes on the emerging strategy of corrections and its implications. *Criminology*, 30(4), 449-474.

Fenneteau, H. (2015). *Enquête: entretien et questionnaire*. Dunod.

Geiran, V. (2011). Defining What We Do: The Meaning of 'Supervision' in Probation. *Irish Probation Journal*, 8.

Gendreau P., Cullen, F. & Bonta, J. (1998). Intensive Rehabilitation Supervision: The Next Generation in Community Corrections? *Federal Probation*, 58, 72-78.

Hannah Moffat, K., & Yule, C. (2011). Gaining insight, changing attitudes and managing 'risk': Parole release decisions for women convicted of violent crimes. *Punishment & society*, 13(2), pp. 149-175.

Hood, R., & Shute, S. (2000). Great Britain Home Office Research Development and Statistics Directorate. Geraadpleegd te: <http://www.ncjrs.gov/App/Publications/Abstract.aspx>.

Hood, R., & Shute, S. (2000). Great Britain Home Office Research Development and Statistics Directorate. Geraadpleegd te: <http://www.ncjrs.gov/App/Publications/Abstract.aspx>.

Kleis, K. (2010). Facilitating Failure: Parole, Reentry, and Obstacles to Success. *Dialectical Anthropology*, 34(4), 1-7.

King, S. J. (2011). *Going straight on probation: desistance transitions and the impact of probation* (Doctoral dissertation, University of Birmingham).

Lalande, P. (1990). Comment devient-on réaliste? Une étude sur la trajectoire mentale des agents de probation. *Déviance et société*, 14 (1), 17-38.

Landreville, P. (1982). La récidive dans l'évaluation des mesures pénales. *Déviance et société*, 6(4), 375-388.

Landreville, P. « Le casier judiciaire : un frein à la réinsertion sociale », *Portes ouvertes de l'Association des services de réhabilitation sociale de Québec (ASRSQ)*, vol.16, n°2, Montréal, 2004.

Laub, J. H., & Sampson, R. J. (2001). *Understanding desistance from crime* (Vol. 28). Chicago, IL: University of Chicago Press.

Lemert, E. M. (1951). *Social pathology; A systematic approach to the theory of sociopathic behavior*.

Loi sur le système correctionnel du Québec, 5 février 2007.

MacKenzie, D. L., & Li, S. D. (2002). The impact of formal and informal social controls on the criminal activities of probationers. *Journal of research in crime and delinquency*, 39(3), 243-276.

Maruna, S. (2001). *Making good: How ex-convicts reform and rebuild their lives*. Washington, DC: American Psychological Association.

Maruna, S., Lebel, T. P., Mitchell, N., & Naples, M. (2004). Pygmalion in the reintegration process: Desistance from crime through the looking glass. *Psychology, Crime & Law*, 10(3), 271-281.

May, D. C., & Wood, P. B. (2005). What influences offenders' willingness to serve alternative sanctions?. *The Prison Journal*, 85(2), 145-167.

McNeill, F. (2009). *Towards Effective Practice in Offender Supervision*. Glasgow: SCCJR, Glasgow School of Social Work.

Michelat, G. (1975). Sur l'utilisation de l'entretien non directif en sociologie. *Revue française de sociologie*, 229-247.

Miller, J. (2015). Contemporary modes of probation officer supervision: The triumph of the “synthetic” officer?. *Justice Quarterly*, 32(2), 314-336.

Noreau, P., Vacheret, M., Leclerc, C., Velloso, J. (2016, 2022). Accès au droit et à la justice ADAJ. Présentation du projet.

O'malley, P. (1992). Risk, power and crime prevention. *Economy and society*, 21(3), 252-275.

Opsal, T.-D. (2009). Women on parole: Understanding the impact of surveillance. *Women & Criminal Justice*, 19(4), 306-328.

Ostermann, M. (2011). Parole? Nope, Not for Me: Voluntarily Maxing Out of Prison. *Crime and Delinquency*, 57(5), 686-708.

Paillé, P., & Mucchielli, A. (2016). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales-4e éd.* Armand Colin. → descriptif/interprétatif.

Petersilia, J. (2004). What works in prisoner reentry-reviewing and questioning the evidence. *Fed. Probation*, 68, 4.

Pires, A. (1997). Échantillonnage et recherche qualitative: essai théorique et méthodologique. *La recherche qualitative. Enjeux épistémologiques et méthodologiques*, 113-169.

Pratt, J. (1995). Dangerousness, risk and technologies of power. *Australian & New Zealand Journal of Criminology*, 28(1), 3-31.

Précourt, A. & Racicot, J. (1981). La surveillance en libération conditionnelle, plaidoyer pour un changement d'orientation. *Criminologie*, 7-24

Québec (2014). *Les Services correctionnels du Québec : document d'information*. Québec : Ministère de la Sécurité publique. Repéré à http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/services_correctionnels/publications/document_information_services_correctionnels.pdf Page consultée le 13 janvier 2018.

Quirion, B. (2006). Traiter les délinquants ou contrôler les conduites: le dispositif thérapeutique à l'ère de la nouvelle pénologie.

Rioux, J., (2010). Cent fois sur le métier nous remettrons notre ouvrage. *Revue porte ouverte*. 23(1). <https://asrsq.ca/revue-porte-ouverte/loi-systeme-correctionnel-trois-ans-plus-tard/cent-fois-metier>

Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, DORS/92-620.

Robert, D. (2001). Transformations récentes de la législation fédérale sur la mise en liberté sous condition au Canada. Une lecture à la lumière des écrits sur la notion de risque. *Criminologie*, 73-99.

Romelaer, P. (2005). Chapitre 4. L'entretien de recherche. *Méthodes & Recherches*, 101-137.

Roy, E. (2015). Intervention dans le processus de réinsertion sociale au Québec: une étude du point de vue des agents de réinsertion sociale en collectivité (Mémoire de maîtrise). Université de Montréal, Montréal.

Savoie-Zajc, L. (2006). Comment peut-on construire un échantillonnage scientifiquement valide?. *Recherches qualitatives*, 5, 99-111.

Skeem, J. L., & Manchak, S. (2008). Back to the future: From Klockars' model of effective supervision to evidence-based practice in probation. *Journal of Offender Rehabilitation*, 47(3), 220-247.

Strimelle, V. & Poupart, J. (2004). Une fois la sentence terminée : l'intégration des personnes ayant connu une expérience d'incarcération. Dans J. Poupart (dir.), *Au-delà du système pénal : l'intégration sociale et professionnelle des groupes judiciarisés et marginalisés* (p. 101-123). Québec : Presses de l'université du Québec.

Touraut, C. (2012). *La famille à l'épreuve de la prison*. Paris : Presses Universitaires de France.

Tremblay, M. A. (1968). *Initiation à la recherche dans les sciences humaines*. Montreal: McGraw-Hill.

Trotter, C. (2001). What Makes Workers Effective? In D. Andrews et al., *Sustaining Effectiveness in Working with Offenders*. Cardiff: Cognitive Centre Foundation.

Vacheret, M., & Cousineau, M.-M. (2003). Quelques éléments de compréhension des libérations d'office réussies. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 45(1), pp. 100-123.

Vacheret, M.; Brassard, V. (2015) « Le vécu des justiciables ». in *La détention avant jugement, une pratique controversée*. (Vacheret, Prates eds). Montréal : PUM

Vacheret, M.; Leclerc, C.; Velloso, J. ; Quirouette, M. (2019). Accès à la Justice en détention. Pour un meilleur accès à des mesures de libérations anticipées au Québec. Dans Noreau, P., Bernheim, E.; Piché, C.; Roberge, J.F et Rossi, C. (dir.), *22 chantiers pour l'accès au droit et à la Justice*, Montréal, Éditions Yvon Blais, 2019, 450 pages (sous presses).

Vacheret, M., & Cousineau, M.-M. (2005). L'évaluation du risque de récidive au sein du système correctionnel canadien: regards sur les limites d'un système. *Déviance et Société*, 29, pp. 379-397.

Varnier, C. (2016). *“Vivre en probation” : l'expérience de la probation et sa place dans la trajectoire de vie des contrevenants* (Mémoire de maîtrise). Université de Montréal, Montréal.

Visher, C. A. & Travis, J. (2003). Transitions from prison to community: Understanding individual pathways. *Annual review of sociology*, 89-113

Warr, J. (2016). The prisoner : inside and out. Dans Y. Jewkes, J. Bennett et B. Crewe (dir.), *Handbook on prisons* (p. 586-604). Routledge.

Weinrath, M. (2016). *Behind the walls: Inmates and correctional officers on the state of Canadian prisons*. UBC Press.

